Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

(Présenté lors de la séance publique du conseil municipal du 15 mars 2019)

SOMMAIRE

1. Préambule

2. Le cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire

3. L'Environnement économique et institutionnel de la préparation budgétaire 2019

3.1 La situation mondiale
3.1.1 Un pétrole stable malgré une demande en hausse
3.1.2 Le transport maritime ralentit de façon inquiétante

3.2 La situation Européenne
3.3 La situation Française
3.3.1 La trajectoire des finances publiques
3.3.2 Une reprise assortie de faiblesses structurelles
3.3.3 Les mesures du PLF 2019 affectant les collectivités locales
3.3.3.1 Dégrèvement de la taxe d'habitation
3.3.3.2 Demi-part dite "vieux parents »
3.3.3.3 Financement du Grand Paris Express
3.3.3.4 Evolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)
3.3.3.5 Autres mesures

4 Les évolutions intercommunales

4.1 Actions majeures de 2018
4.2 Le programme pluriannuel des investissements et la gestion de la dette
4.3 Les grands projets urbains
4.4 Le SCOT
4.5 La SPLA-IN « porte sud du Grand Paris »
4.6 La rénovation urbaine
4.7 Finalisation de l'étude de stratégie commerciale dur porte sud de Grand Paris
4.8 Signature du protocole d'accord relatif à l'aménagement du Site-Paris Villaroche
4.9 Projets structurants en matière de transports et de déplacements
4.10 Poursuite de l'élaboration des documents cadres de la politique d'habitat communautaire
4.11 En matière de transition énergétique
4.12 En matière d'élimination et de valorisation des déchets
4.13 Doctrine financière

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

4.14 Le FPIC de la CA GPS
4.15 ATTRIBUTION DE COMPENSATION

5 Rappel des principes budgétaires

6 La situation financière de notre ville
6.1 Les tendances globales et le respect des grands équilibres
6.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)
6.3 Les conséquences sur l'épargne
6.4 La structure de la dette
6.5 La stratégie de gestion de la dette

7 Les orientations financières du budget 2019

8 Les orientations budgétaires 2019

8.1 Les principes directeurs
8.1.1 Les orientations envisagées tout au long du mandat
8.1.2 Les orientations envisagées en 2019
8.2 Les perspectives d'investissement 2019
8.3 Les grandes masses budgétaires 2019

Conclusion

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

1 PREAMBULE

Au-delà de l'exercice légalement obligatoire, le ROB doit mettre en perspective à la fois la situation de la collectivité sur le plan budgétaire et financier, retracer les activités de l'année passée, au-delà de ce qui a été mis en ligne sur le site de la mairie ou en temps réel sur son compte Facebook et bien sûr évoquer les perspectives d'avenir de notre commune dans le contexte qui est le nôtre.

Oui, notre commune est bien reconnue au sein de Grand Paris Sud et même au-delà !

Nous souhaitons poursuivre les actions ambitieuses pour son développement et sa reconnaissance à l'échelon national, voir international, puisque cette année, nous avons accueilli la consule générale du Maroc à l'occasion de la semaine du Maroc organisée dans les jardins de la Villa.

Villabé est aussi l'écrin de nombreux rassemblement, réunions de l'inspection académique de l'éducation nationale qui a rassemblé tous les enseignants de notre département, le Téléthon Merci organisé par l'AFM Téléthon qui regroupe tous les bénévoles de l'Essonne. Nous avons reçu l'ambassadeur du Vietnam à l'occasion d'une fête pour le nouvel an asiatique et nous avons même accueilli l'assemblée générale de l'union des Maires de l'Essonne à l'occasion de laquelle fut élu son nouveau président Jean HARTZ.
En juin, nous avons aussi accueilli, Mme Sophie CLUZEL, Ministre chargée du Handicap, venue visiter une entreprise innovante dans l'insertion des travailleurs.

Fort de ce potentiel, nous poursuivrons le développement économique !

Nous souhaitons garder le cap du développement économique innovant tout en gardant notre identité et en préservant notre cadre de vie. Ainsi nous préparons notre cinquième budget avec cette ambition.
Nous avons inauguré récemment, les Halles de Villabé qui regroupent 1 fleuriste, La vie Claire, 1 boucher, 1 boulanger, 1 cave à vin et bières et très prochainement nous inaugurerons 1 crèche et 1 hôtel.
Autant dire que notre dynamisme économique porte ses fruits avec de nombreuses ouvertures de magasins alors que nous avons traversé une période d'atonie dangereuse pour notre avenir tout simplement.

Notre ambition politique développement durable est affirmée !

Nous avons préservé notre cirque de l'Essonne en juin 2018, c'est historique puisque pour la première fois avec les maires de Corbeil-Essonnes, de Lisses, notre département, Grand Paris Sud, le SIARCE et les associations nous allons aménager et mettre en valeur plus de 130 hectares de notre territoire classé en zone naturelle sensible.
Marquant aussi notre volonté de lutter contre le réchauffement climatique, depuis le 1er janvier, les Villabéens ont adopté l'apport volontaire du verre et toujours dans cette optique nous avons candidaté auprès du SIARCE pour obtenir le financement d'un Verger partager. Nous participerons cette année encore aux actions Essonne Verte Essonne Propre.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

Un point fort, notre engagement SRU et notre volonté de nous adapter aux changements urbains !

Notre commune reste scrupuleusement engagée pour répondre à la loi SRU, certes décriée mais qui permettra à de nombreux jeunes Villabéens ou à nos anciens encore valides de rester sur notre commune. Avec un programme maîtrisé de logements adaptés nous avons été exempté de l'amende de carence. Cependant nous continuerons à payer plus de 100 000€ d'amende SRU/an tant que nos objectifs ne seront pas atteints. Je viens d'écrire au président de la république afin que notre amende SRU puisse être transformée en avoir sur nos futurs investissements publics.

Notre commune est bien vivante !

Avec notre programme culturel varié, nos investissements d'infrastructures sportives *(terrain de foot, deux courts de tennis couverts),* nos rénovations énergétiques dans nos écoles, au centre de loisirs, aux gymnase Paul POISSON, notre mairie montre bien qu'au sein de ce grand territoire, Villabé est une entité dynamique aux initiatives reconnues.
Cet élément moteur doit nous permettre d'obtenir encore plus d'aides de la région, du département pour nos futurs projets tels que le troisième groupe scolaire, la création d'un nouvel accès à notre centre de loisirs ou le futur contournement indispensable de notre commune.

Ce rapport d'Orientation Budgétaire se tient dans un contexte une nouvelle fois difficile et incertain :

- Le mouvement des gilets jaunes,
- L'issue du Grand Débat National,
- Les élections européennes avec le risque du populisme,
- L'inexorable baisse des dotations de l'état qui sanctionne de plus en plus les communes telles que celles de Villabé dont la gestion à permis de limiter au maximum les taux d'imposition,

Villabé, la perle de Grand Paris Sud, poursuit son développement, juste et équilibré, en faveur des familles et des entreprises qui s'y installent.

Ce Rapport d'orientations budgétaires invite donc à un large débat au sein de notre assemblée.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

2 LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le vote du budget doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Désormais, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires (ROB).

L'article D. 2312-3 précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les articles 13 et 14 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

Article 13

I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.
III. - L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

IV. - L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit comme suit, en milliards d'euros courants :

(En milliards d'euros)

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

Article 14

Les dépenses de gestion administrative exécutées dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion signées à compter du 1er janvier 2018 entre l'Etat et les régimes obligatoires de sécurité sociale doivent diminuer globalement d'au moins 1,5 % en moyenne annuelle sur la période 2018-2022, à périmètre constant. Les dépenses de gestion administrative exécutées par l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique sont également soumises à cette contrainte.

L'assemblée délibérante devra prendre acte de la présentation du rapport et du débat par une délibération.

Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape qui permet au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets.

Les choix et les objectifs que nous retiendrons doivent évidemment intégrer les éléments macro-économiques qui vont déterminer l'évolution de nos capacités financières, de même qu'ils doivent tenir compte des orientations gouvernementales et aussi du projet de territoire de notre communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne Sénart.

Notre collectivité doit poursuivre résolument les actions engagées depuis 2014 en maintenant un contrôle strict de ses dépenses de fonctionnement, afin de dégager un autofinancement suffisant pour pouvoir atteindre le niveau d'investissement nécessaire au financement des différents projets.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

2019 est une année de doute.

Dix ans après la chute de Lehman Brothers, les craintes d'une nouvelle récession ressurgissent. L'essoufflement de la croissance américaine et la décélération chinoise ravivent les craintes d'une guerre commerciale entre les deux plus grandes puissances mondiales. Le durcissement des conditions de financement des émergents et les incertitudes européennes pourraient également peser sur la conjoncture.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire a donc pour objectifs :

- D'informer sur la situation financière de la commune,
- De discuter des orientations budgétaires qui seront reprises dans le BP 2018,
- De permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le présent rapport d'orientation budgétaire est organisé autour des quatres thèmes suivants :

- L'environnement économique et institutionnel, afin d'appréhender le contexte général dans lequel la commune évolue,
- Les évolutions intercommunales,
- Un rappel des grands principes budgétaires
- La situation financière de notre ville,
- Les principales orientations qui en découlent pour le budget 2019 et les suivants.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

3 L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

3.1 LA SITUATION MONDIALE

Au cours des dernières années, la croissance économique mondiale a connu une reprise forte et régulière. Ainsi, la tendance sous-jacente reste aujourd'hui positive. Cependant, les indicateurs économiques pour le premier semestre de cette année n'ont pas répondu aux attentes et, en 2018, la croissance du PIB n'atteindra pas le niveau prévu, établit à environ 4%. De nombreux économistes ont baissé leurs prévisions sur la croissance mondiale en raison de l'incertitude politique et de l'évolution du commerce mondial.

Un événement financier important concerne la chute du marché boursier mondial en 2018. La capitalisation boursière mondiale, mesurée par l'indice Bloomberg, avait atteint son plus haut niveau historique à 87,79 millions de dollars le 28 janvier 2018, puis des baisses au cours de l'année ont ramené ce chiffre à 66,02 millions de dollars le 26 décembre 2018, soit une baisse d'environ 25% en 11 mois.

Croissance du PIB mondial en volume (18/02/2019)

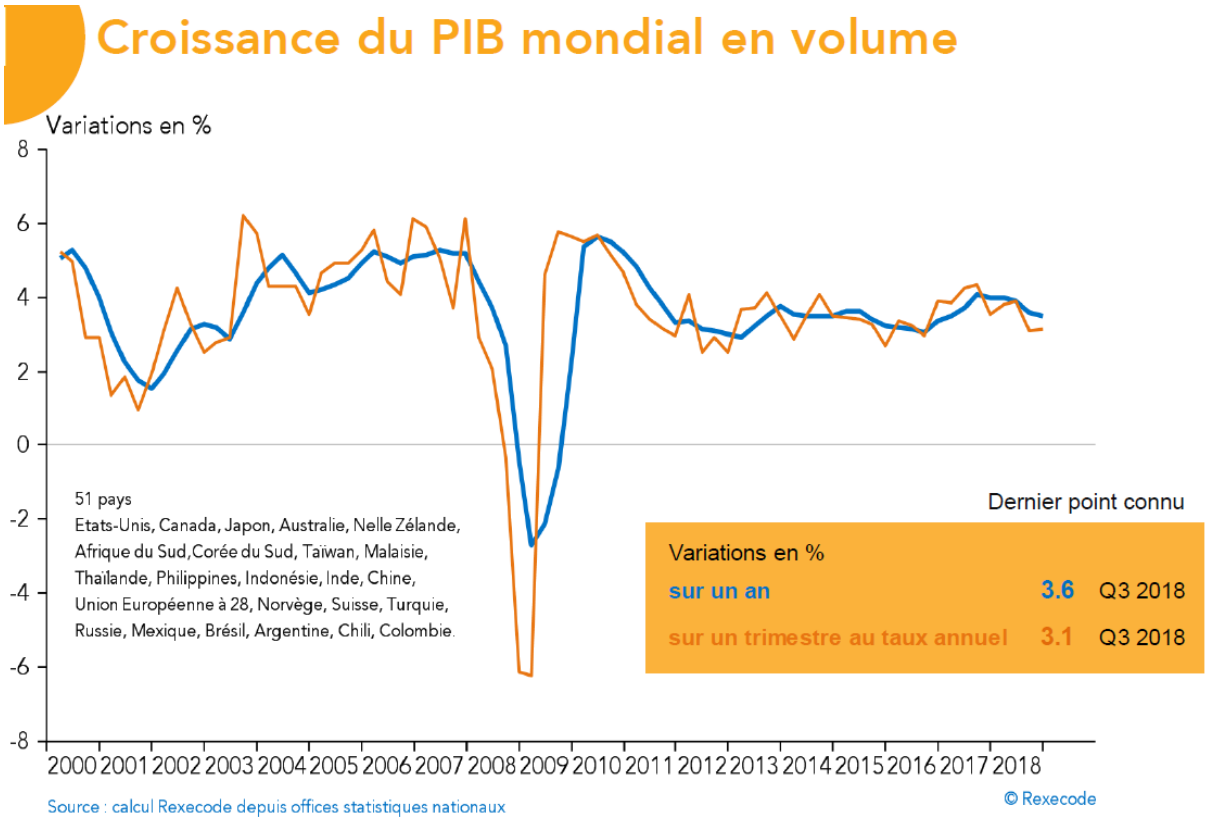

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

La croissance globale devrait ralentir pour atteindre un taux de 2.9% en 2019. Le commerce mondial et les investissements décélèrent, les tensions commerciales restent élevées et les conditions financières se durcissent. Au vu des récents épisodes de tension financière, la croissance dans les pays émergents et les économies en développement s'est essoufflée et devrait stagner à 4.2% cette année, reflétant une reprise plus faible que prévu dans les pays exportateurs de produits de base, et une décélération des pays importateurs de ce type de marchandises. Les risques négatifs sont devenus plus aigus, et les pressions sur les marchés financiers ainsi que les tensions commerciales pourraient s'intensifier, freinant l'activité globale.

La Banque Mondiale intitule ainsi son rapport annuel *darkening skies*, les cieux s'assombrissent.

A Wall Street, le mot d'ordre est *Winter is coming*, tandis que l'agence Standard and Poors dans son *Global Economic Outlook 2019 nous annonce Autumn Is Coming.*

Bref, du simple rhume à la grippe carabinée, l'économie mondiale connaitra en 2019 un refroidissement certain.

3.1.1 Un pétrole stable malgré une demande en hausse

La Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) prévoit dans son évaluation de l'économie mondiale (Guide Risques Pays & Sectoriels 2019), que le prix du baril de Brent pourrait toucher les 75 dollars en moyenne en 2019. Ce prix de 75 dollars est suffisant pour éviter à de nombreux pays exportateurs de pétrole de «devoir couper dans leurs dépenses publiques afin de compenser les recettes liées aux matières premières».

Le ministre saoudien de l'Energie, Khalid Al Falih, dans un communiqué diffusé par l'Agence de presse saoudienne début janvier a indiqué que le coût de production de Saudi Aramco n'est que de 4 dollars le baril tandis que la réforme de l'Organisation Internationale Maritime (IMO) sur la qualité des carburants utilisables dans le transport maritime pourrait impliquer une augmentation de la consommation de produits raffinés peu soufrés à laquelle l'industrie n'est pas prête, ce qui pousserait le prix vers 100 $ le baril.

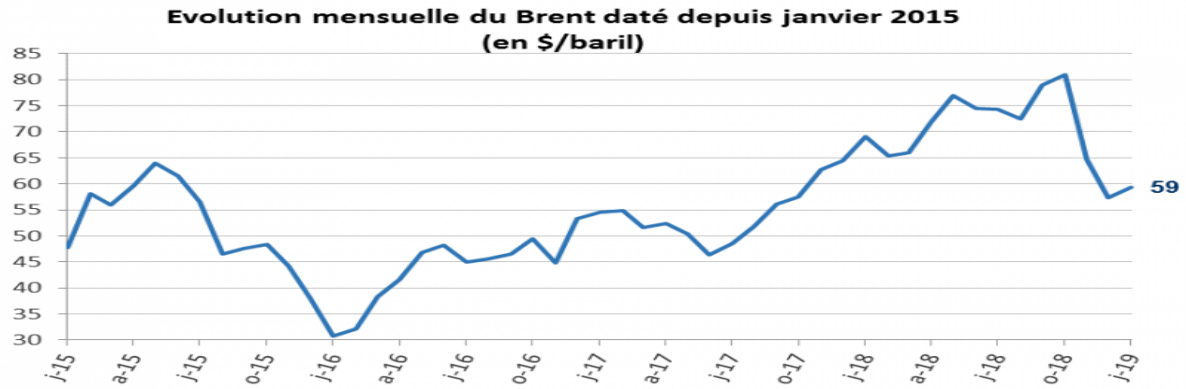

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

3.1.2 Le transport maritime ralentit de façon inquiétante

Le maritime reste un mode de transport roi dans le commerce international : plus de 80 % des échanges de marchandises, en volume, et plus de 70 % de leur valeur, sont transportés par mer à bord des navires et traités par les ports maritimes du monde entier.

Indice phare du marché, le Baltic Dry Index (BDI), qui fournit une estimation moyenne des tarifs pratiqués sur 20 routes de transport en vrac de matières sèches (minerais, charbon, métaux, céréales, etc.) a fini le vendredi 8 février 2019 à 601 points, à son plus bas depuis deux ans et demi, contre 645 points une semaine auparavant.

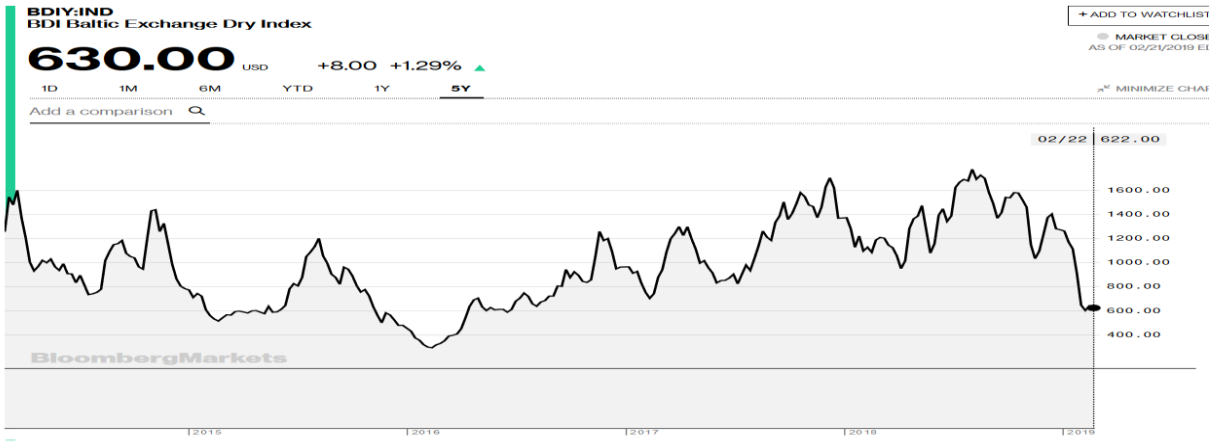

Le Baltic Dry Index (BDI) est l'indice du coût du fret maritime mondial. Cet indice est coté au fixing de Londres une fois par jour. Il est calculé sur les prix du transport de plusieurs matières premières (le charbon, le métal et les matières premières agricoles) à travers 24 espaces maritimes internationaux.

La traditionnelle synthèse annuelle du Centre d'études prospectives et d'informations internationales (Cepii), *l'économie mondiale en 2019*, résume l'équation : « L'économie mondiale va bien, pas la mondialisation ».

Le développement foudroyant de l'économie chinoise menace la position dominante des États-Unis juste dans les secteurs de haute technologie, qui seront les moteurs de la croissance et de la puissance de demain. L'attitude des deux hyperpuissances aura un impact sur l'Europe.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

3.2 LA SITUATION EUROPEENNE

L'Europe est entre le marteau et l'enclume. En effet, les risques politiques ont à nouveau augmenté avec une force de décélération. Ainsi, les principaux risques concernent la politique intérieure britannique, le Brexit et l'Italie. En Allemagne, le leadership européen est remis en question après l'annonce de la Chancelière Merkel de ne pas renouveler son mandat et, en France, la popularité du Président Macron est en baisse. Les élections européennes de 2019 n'auront probablement aucun impact économique, mais elles reflèteront le sentiment général qui anime l'Europe. Dès lors, le renforcement des vues nationalistes influencera les actions de l'UE dans son ensemble et ralentira les progrès des réformes structurelles.

L'assainissement des finances publics, en zone euro, semble toucher son terme. À la différence des États-Unis et du Japon, les États membres ont fait d'importants efforts en matière de réduction du déficit public. Ce dernier est passé de plus de 6 % du PIB à moins de 1 % du PIB de 2009 à 2018 mais il pourrait dépasser 1 % du PIB l'année prochaine. La France et l'Italie avec l'Espagne sont les pays les moins vertueux de la zone et devraient le rester dans les prochaines années.

Selon Eurostat, 16,31 millions de personnes étaient au chômage dans l'Union européenne en décembre 2018 (6,6% de la population active), dont 12,91 millions au sein de la zone euro (7,9%). Comparé à décembre 2017, le chômage a baissé de 1,533 million de personnes dans l'UE28 et de 1,174 million dans la zone euro.

En matière d'emploi, les contrastes en Europe sont marqués : une amplitude de 16,5 points sépare les extrêmes. Quand la République tchèque connait un taux de chômage de 2,1% et que l'Allemagne et les Pays-Bas enregistrent respectivement 3,3% et 3,6%, celui-ci culmine en Grèce (18,6% en octobre 2018) et en Espagne (14,3% en décembre 2018). La France, elle, se classe en 3e position des États les plus touchés par le chômage (9,1%) tandis que la moyenne de la zone euro est à 7,9%.

La BCE a maintenu lors de sa dernière réunion son dispositif monétaire très expansif, avec les taux directeurs au plus bas et le réinvestissement au fur et à mesure des échéances du stock gigantesque d'obligations - près de 2.600 milliards d'euros - acquis avant la fin du programme d'assouplissement quantitatif ("quantitative easing", QE) en décembre dernier.

Alors que l'économie de la zone euro montre des signes de ralentissement, le discours de la BCE en vigueur depuis l'an dernier, selon lequel elle s'achemine vers une hausse de taux, est de plus en plus déconnecté des anticipations des marchés.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

Mais ses dirigeants ont jusqu'à présent pris soin de ne pas donner d'indices sur l'évolution possible des taux après le départ du président, Mario Draghi, dont le mandat s'achèvera le 31 octobre.

Le successeur de Mario Draghi doit être nommé après les élections européennes. Parmi les noms des personnalités données comme favorites pour prendre la présidence de la BCE figurent ceux de François Villeroy de Galhau, le gouverneur de la Banque de France, et de Jens Weidmann, le président de la Bundesbank, dont les opinions en matière de politique monétaire sont très différentes.

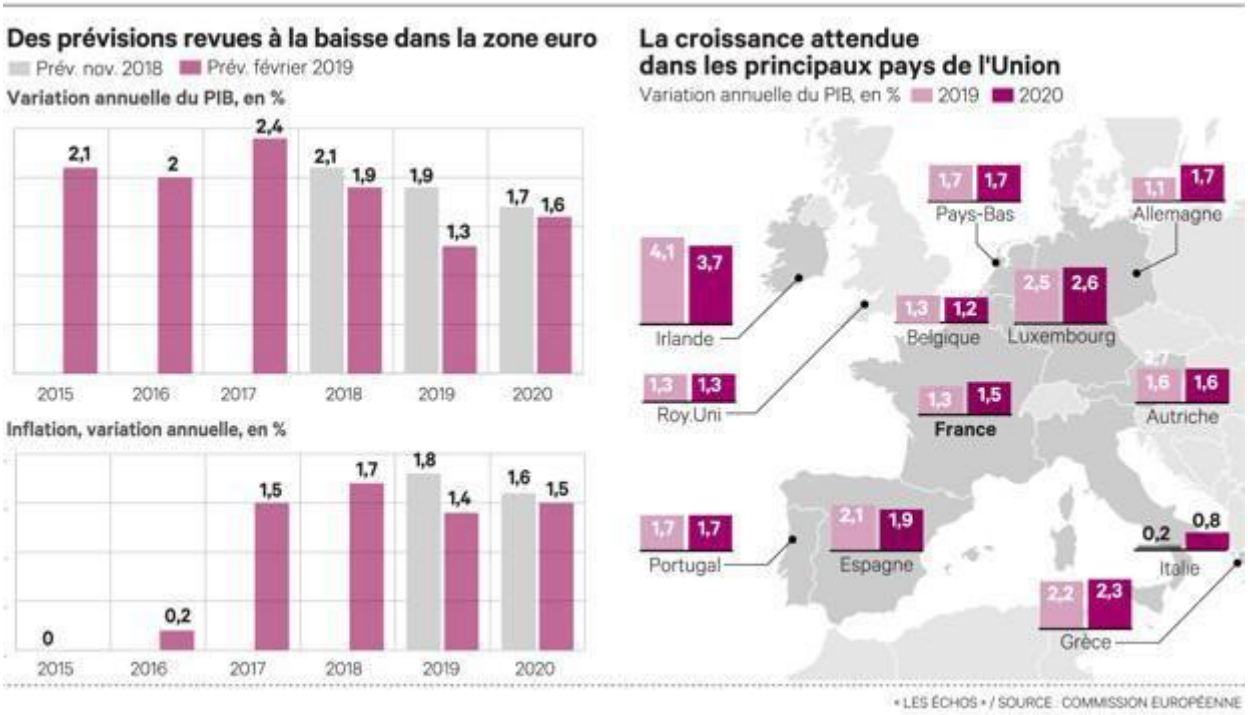

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

« Il y a deux types de problèmes dans la vie : les problèmes politiques sont insolubles et les problèmes économiques sont incompréhensibles » Alec Douglas-Home, éphémère Premier ministre britannique dans les années 60

3.3 LA SITUATION FRANCAISE

3.3.1 LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 cadre la trajectoire financière globale de l'ensemble des administrations publiques.

Elle prévoit une baisse de la dette publique de cinq points de PIB et une baisse de plus de trois points de la dépense publique à l'horizon 2022 et d'un point des prélèvements obligatoires.

Trajectoire de l'effort de réduction du déficit et de la dette

% du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	-2.9	-2.6	-3	-1.5	-0.9	-0.2
Ratio de dépenses publiques	54.6	53.9	53.3	52.5	51.8	50.9
Dette publique	96.8	96.8	97.1	96.1	94.2	91.4

La France, du fait du caractère incomplet de l'assainissement de ses finances publiques, ne dispose que de peu de marges budgétaires pour faire face à un retournement conjoncturel ou à une situation de crise.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019, présenté en septembre 2018, prévoyait un déficit public de 2,8 points de PIB, en augmentation de 0,2 point en raison notamment de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en baisse de cotisations, qui accroît le déficit de manière temporaire et exceptionnelle. Cette prévision était affectée de quelques facteurs d'incertitude. Tout d'abord, l'impact de la mise en œuvre du prélèvement à la source sur le rendement de l'impôt sur le revenu pourrait affecter de 2 Md€ à la hausse ou à la baisse le solde public. Ensuite, la croissance de l'investissement des administrations publiques locales pourrait être plus élevée que prévu par le Gouvernement, compte tenu de l'épargne abondante qu'elles devraient dégager et de la proximité des échéances électorales communales. Les mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages, prises en toute fin d'année 2018, ont conduit à dégrader de 0,4 point de PIB la prévision de déficit public, du Gouvernement, désormais de 3,2 points de PIB en 2019, et de manière équivalente, celle de déficit structurel, qui serait désormais au mieux stable.

Ces prévisions sont en outre affectées d'une fragilité particulière. En effet, seule une partie des mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages a été intégrée à la loi de finances. Le respect de la prévision de solde public du Gouvernement suppose donc que les mesures contenues dans la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales votées en fin d'année 2018, qui accroissent le déficit de 3,7 Md€, soient compensées par les économies et les recettes supplémentaires que le Gouvernement a annoncées, mais qui demandent encore à être traduites en dispositions législatives ou réglementaires. De plus, le scénario macroéconomique du Gouvernement, qui

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

reste celui présenté en septembre 2018 lors du dépôt du PLF, ne tient compte ni de l'impact macroéconomique des mesures prises en fin d'année, ni, en sens inverse, de la dégradation de la conjoncture survenue depuis lors en Europe.

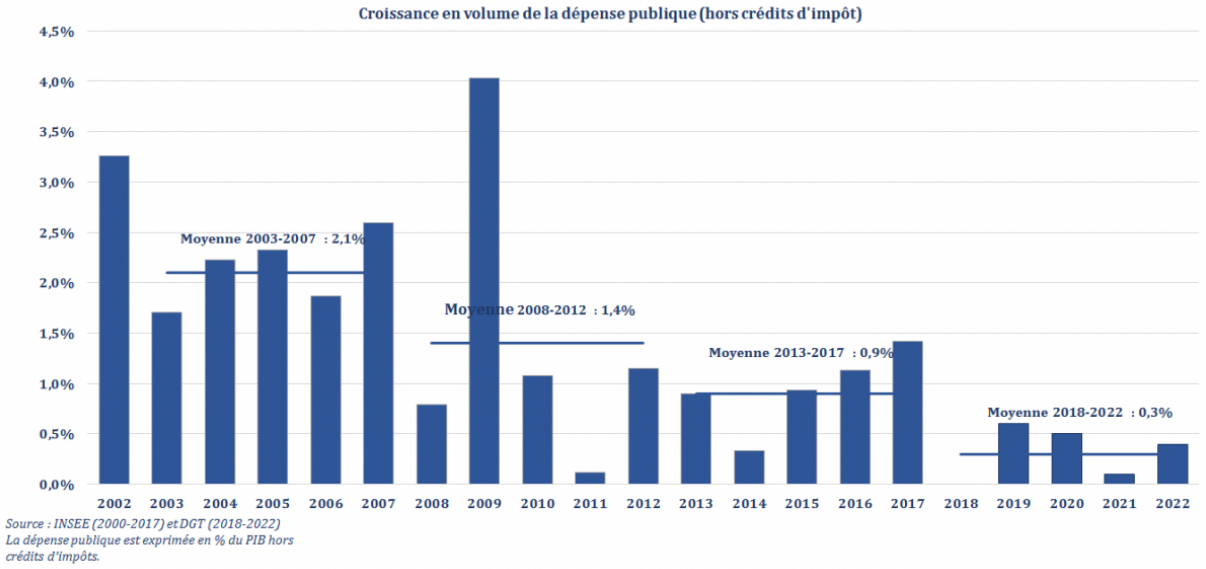

La progression de la dépense publique, en volume, sera limitée à 0,6 % en 2019, et son poids dans la richesse nationale passera de 54,6 % du PIB en 2018 à 54 % en 2019. (PLF 2019 hors mesures fin 2018)

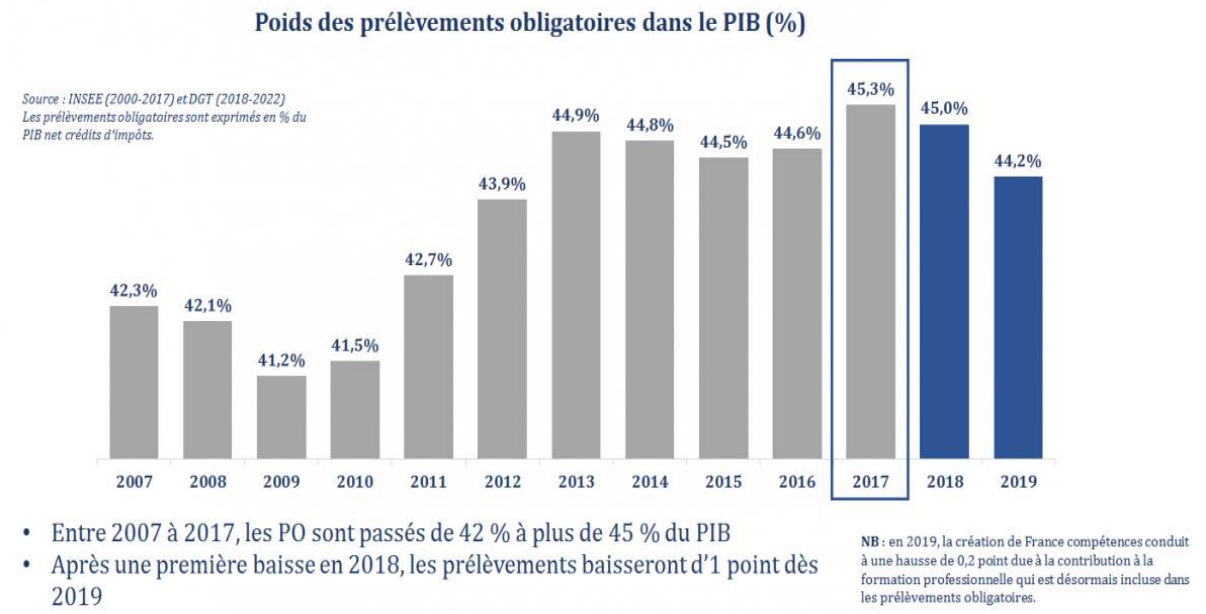

Le PLF 2019 prévoit également la baisse des prélèvements obligatoires : son taux sera de 44, 2 % du PIB en 2019, contre 45 % en 2018.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

3.3.2 UNE REPRISE ASSORTIE DE FAIBLESSES STRUCTURELLES

La croissance économique a nettement ralenti l'an dernier en France, plombée par l'essoufflement de l'activité mondiale et par de mauvais résultats sur le plan de la consommation, qui a marqué le pas au quatrième trimestre dans le contexte des Gilets jaunes. Selon une première estimation publiée mercredi par l'Insee, la hausse du produit intérieur brut (PIB) a plafonné à 1,5 % sur l'ensemble de l'année écoulée, loin des 2,3 % (en données corrigées des jours ouvrés) atteints en 2017. Ce résultat est conforme aux dernières prévisions de l'organisme public, mais inférieur à l'objectif du gouvernement, qui tablait officiellement sur 1,7 % de croissance après avoir initialement envisagé une progression de 2 %.

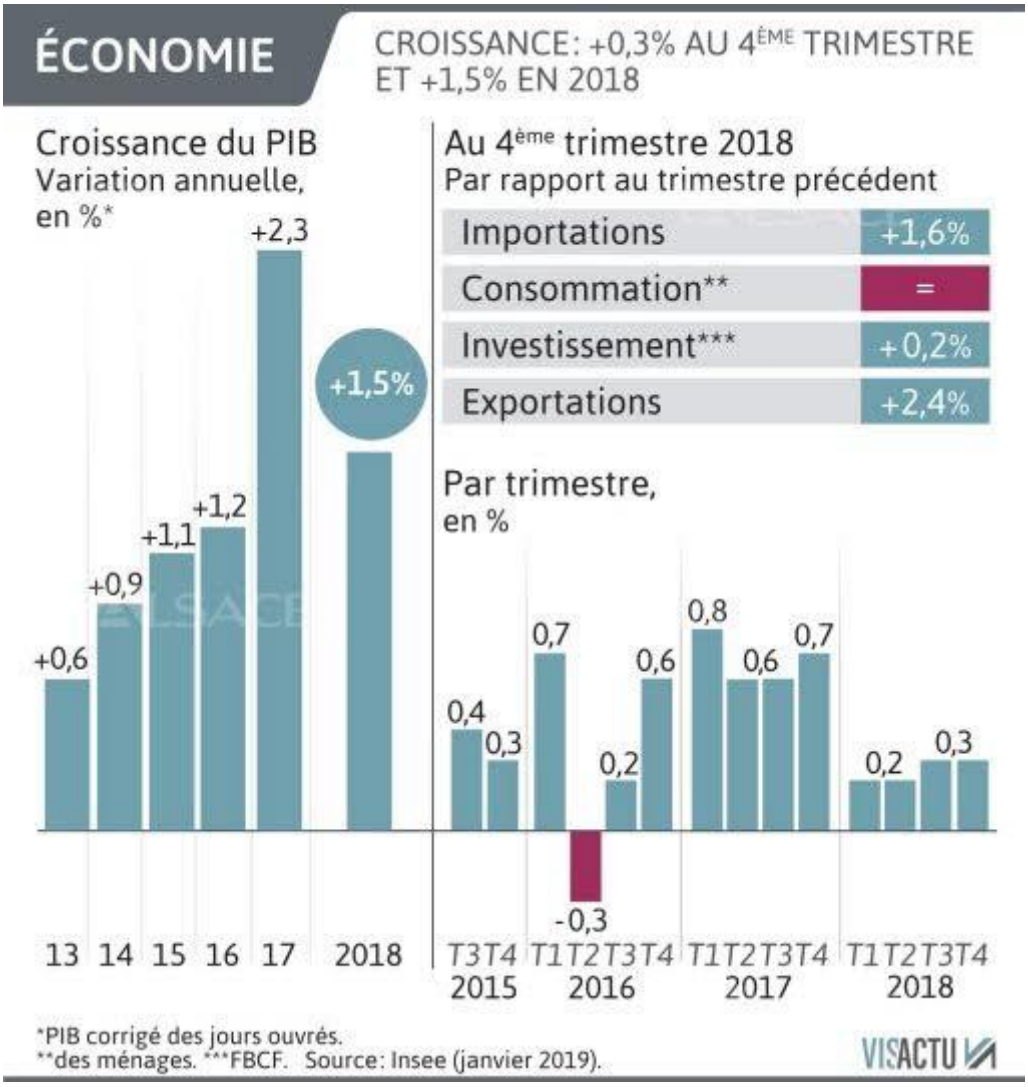

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

La France souffre d'un handicap de compétitivité-coût, compte tenu de son niveau de gamme, dans l'industrie, ce que révèlent les pertes de parts de marché à l'exportation, le recul de la capacité de production de l'industrie. Par ailleurs, le niveau des cotisations sociales des entreprises est beaucoup plus élevé en France que dans les pays concurrents.

Graphique 2
Niveau de coût salarial unitaire dans le secteur manufacturier*

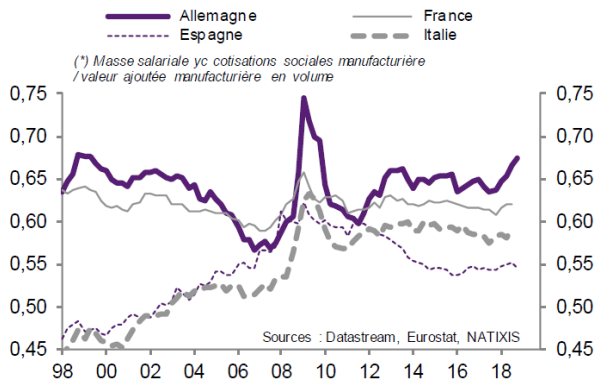

Graphique 3
Stock de robots industriels (en % de l'emploi manufacturier)

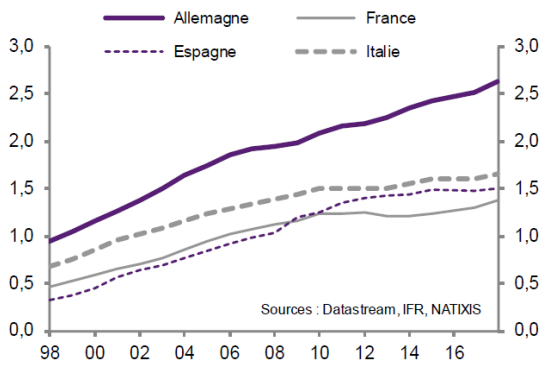

La poursuite d'un mécano industriel déconnecté des réalités économiques se poursuit avec par exemple la reprise de l'aciérie Ascoval de Saint-Saulve (Nord) et de ses 281 salariés, remise en cause par le désistement du repreneur, le groupe franco-belge Altifort, qui n'est pas parvenu à réunir les fonds prévus dans le plan validé en décembre 2018 par le tribunal de grande instance de Strasbourg.

Altifort, une entreprise créée en 2014 dans les aciers spéciaux, devait apporter 10 millions de fonds propres et 25 millions de fonds obligataires, sur les 152 millions d'euros du plan de financement. L'Etat et les collectivités locales apportaient 47 millions d'euros, le solde provenant des banques, dont la Banque publique d'investissements BPI France. Le ministère de l'Economie estime avoir été « trompé »…

Il est quasi certain que l'acharnement thérapeutique, si souvent pratiqué par la France sur ses entreprises agonisantes, affaiblit son économie.

Les ressources allouées à ces firmes (argent, créativité, énergie des élus...) auraient pu être plus utiles ailleurs, pour créer de nouvelles activités. Les économistes parlent d'entreprises « zombies ». Le terme avait été forgé en 2008 par trois chercheurs d'universités américaines, Ricardo Caballero, Takeo Hoshi, et Anil Kashyap.

Les économistes de l'assureur-crédit Coface parviennent à un chiffre de près de 5 % d'entreprises zombies en France.

En résumé, la France fabrique avec des couts supérieurs de 20% à l'Espagne des produits dont la qualité est inférieure de 20 % à celle de l'industrie allemande. Clients et consommateurs en déduisent certaines choses…

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

3.3.3 LES MESURES DU PLF 2019 AFFECTANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Fin 2017, le Président de la république avait signé les premiers textes financiers du quinquennat (loi de finances, collectif budgétaire et loi de programmation des finances publiques). Des textes qui mettaient en œuvre les promesses du candidat, dont la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. Un an plus tard, c'est plus discrètement et, surtout, sous la pression de la rue et des ronds-points, que le président de la République a promulgué la loi de finances pour 2019 (réduite à huit articles, la loi de finances rectificative pour 2018 a, quant à elle, été signée le 10 décembre).

Le budget de l'Etat pour 2019 traduit en effet un certain nombre des engagements pris par l'exécutif en réaction à la crise des "gilets jaunes", en matière de fiscalité environnementale en particulier.

Dans les domaines des finances et de la fiscalité locale, le texte devait être assez pauvre, en raison en particulier de la perspective, au printemps 2019, d'une loi de finances rectificative devant porter la réforme de la fiscalité locale.

Quelques réformes sont cependant à noter, s'agissant notamment de la dotation d'intercommunalité, la fiscalité des établissements industriels ou le soutien aux départements en difficulté. D'autres aménagements, parfois de portée mineure mais non sans intérêt, se sont toutefois multipliés au fil de l'examen, à l'image d'un texte dont le nombre total de dispositions a triplé entre son dépôt et son adoption.

Parmi les principales mesures, nous en retiendrons 3.

3.3.3.1 DÉGREVEMENT DE TAXE D'HABITATION.

Ce budget met en œuvre la deuxième étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. Fixé pour 2018 à un taux de 30%, le dégrèvement atteindra 65% cette année pour les contribuables concernés et 100% en 2020. Le coût de la mesure s'élevait l'an dernier à 3,2 milliards d'euros. Sa montée en puissance en 2019 porte la facture à 7 milliards d'euros pour le budget de l'Etat (pour un total de 10,1 milliards d'euros en 2020).

3.3.3.2 MAINTIEN DE L'EXONÉRATION DE CERTAINS MÉNAGES A LA TAXE D'HABITATION.

L'article 15 maintient pour 2018 un dispositif d'exonération de taxe d'habitation que la loi de finances pour 2018 avait instauré pour la seule année 2017. Les quelques 400.000 contribuables concernés devaient subir les conséquences de l'extinction de la demi-part dite "vieux parents" figurant dans la loi de finances pour 2009 et de la fiscalisation des majorations de pension pour charges de famille adoptée en loi de finances pour 2014. Sans ajustement, ils auraient vu leur revenu fiscal de référence augmenter et, par conséquent, ils auraient perdu le bénéfice des exonérations de

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

taxe d'habitation et de taxe foncière accordées aux plus faibles revenus. La mesure a un coût : sur les 166 millions d'euros de manque à gagner pour les collectivités, seulement 110 millions d'euros seront compensés par l'État. Le reste (56 millions) demeurera à la charge des collectivités territoriales et des EPCI.

3.3.3.4 FINANCEMENT DU GRAND PARIS EXPRESS.

Tableau n° 6 : comparaison des estimations de coûts à terminaison à la charge de la SGP

	Coût d'objectif mars 2013 (Md€2012)	Estimation mars 2017 (Md€2012)	Réévaluation juillet 2017 (Md€2012)	Écart rééval. juillet 2017-coût d'obj. mars 2013		Écart rééval. juillet 2017-Eval. mars 2017	
				En Md€2012	En %	En Md€2012	En %
Estimation technique	22,63	22,29	27,70	+ 12,07	+ 53 %	+ 5,41	+ 24 %
Provisions		2,85	6,99			+ 4,14	+ 145 %
VMI	0,00	0,39	0,39	+ 0,39		0,00	0 %
Contributions	2,90	3,40	3,40	+ 0,50	+ 17 %	0,00	0 %
Total	**25,53**	**28,93**	**38,48**	**+1 2,96**	**+ 51 %**	**+ 9,55**	**+ 33 %**

Source : Cour des comptes d'après SGP (Dossier du conseil de surveillance du 23 novembre 2012, dossier de presse du 6 mars 2013, modèle financier de la SGP (version avril 2016), procès-verbal du conseil de surveillance du 30 mars 2017 ; document de travail de la SGP « Estimation au 1er juillet 2017 des coûts du Grand Paris Express »).

Afin d'apporter des recettes supplémentaires à la société du Grand Paris (SGP), qui est en charge de la construction du futur métro automatique Grand Paris Express, le Parlement a adopté une batterie de mesures concernant la fiscalité francilienne, à la suite du rapport que Gilles Carrez a remis en septembre dernier au Premier ministre, dont :

- la création d'une taxe additionnelle de 15 % à la taxe de séjour instituée par les communes et les EPCI d'Île-de-France (article 163). Ces derniers seront chargés du recouvrement de cette taxe additionnelle et devront la verser directement à la SGP.
- une modernisation, à partir du 1er janvier 2019, de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux (article 165). Dans ce cadre, est prévue une augmentation de 10 % des tarifs des locaux de bureaux et des surfaces de stationnement situés à Paris et dans les Hauts-de-Seine (sauf pour les communes qui sont éligibles à la fois, pour l'année précédant celle de l'imposition, à la dotation de solidarité urbaine et au bénéfice du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France). Pour les surfaces de stationnement faisant l'objet d'une exploitation commerciale, les tarifs sont réduits de 75% en 2019, de 50% en 2020 et de 25% en 2021.
- affecter à la SGP la progression des recettes de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (article 166). La région Île-de-France, bénéficiaire actuelle,

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

continuera à percevoir le produit de la taxe dans la limite de 65 millions d'euros, correspondant au rendement actuel de cette taxe. Le surplus de recettes bénéficiera à la SGP.

Par ailleurs, le suivi des coûts du Grand Paris Express est amélioré. Avant le 1er octobre de chaque année, le gouvernement présentera un rapport sur l'évolution des dépenses et des ressources de la SGP. Toute dépense supplémentaire mise à la charge de l'établissement devra faire l'objet d'une augmentation, d'un même montant, des ressources de celui-ci (article 167).

3.3.3.5 AUTRES MESURES

Sur les autres mesures, on notera une stabilité brute des concours financiers.

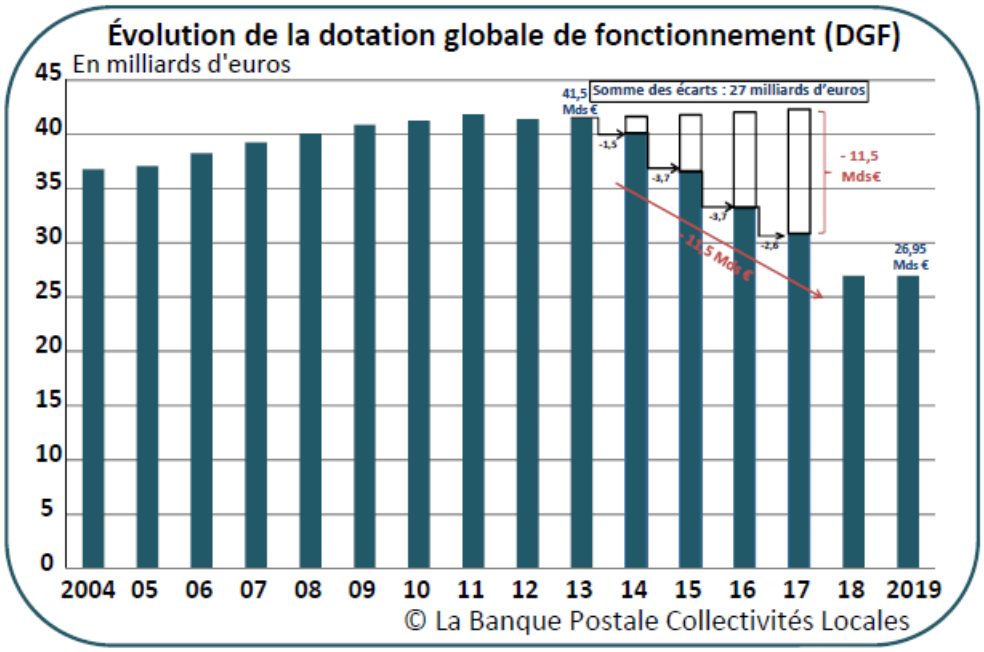

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux…).

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

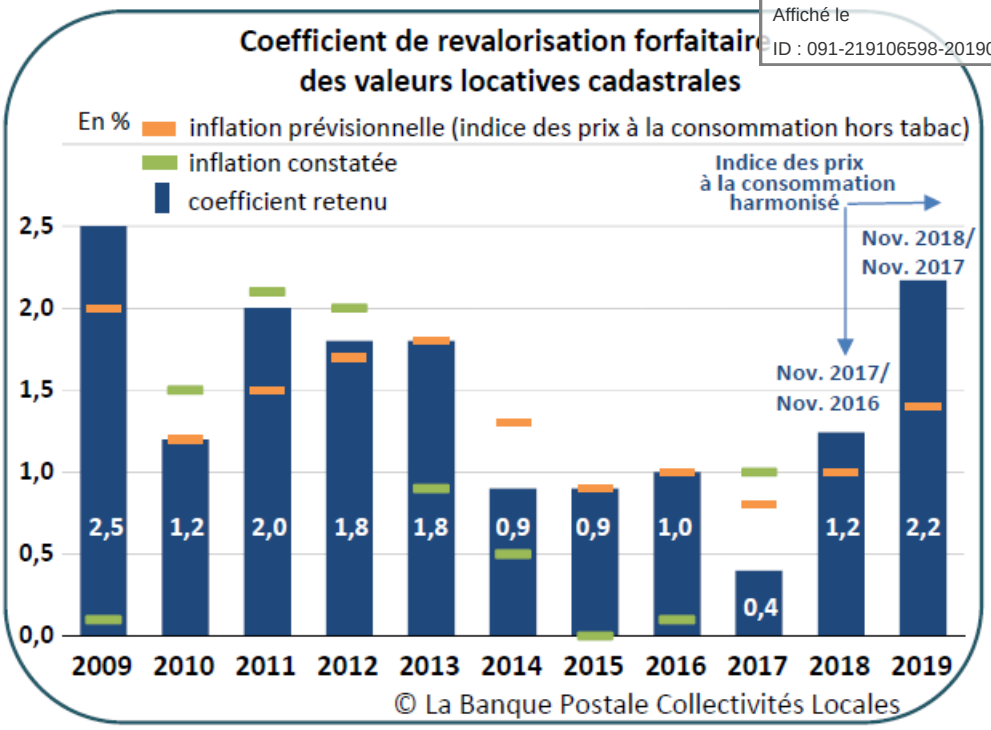

Enfin, la stabilité de la péréquation horizontale est compensée par l'augmentation de la péréquation verticale.

La péréquation verticale repose sur la péréquation des ressources fiscales des collectivités, et ce pour l'ensemble des catégories de collectivités (groupements et leurs communes membres, départements, régions).

La péréquation horizontale s'opère entre les collectivités territoriales elles-mêmes, les ressources fiscales des collectivités les plus riches étant prélevées au profit des collectivités moins favorisées.

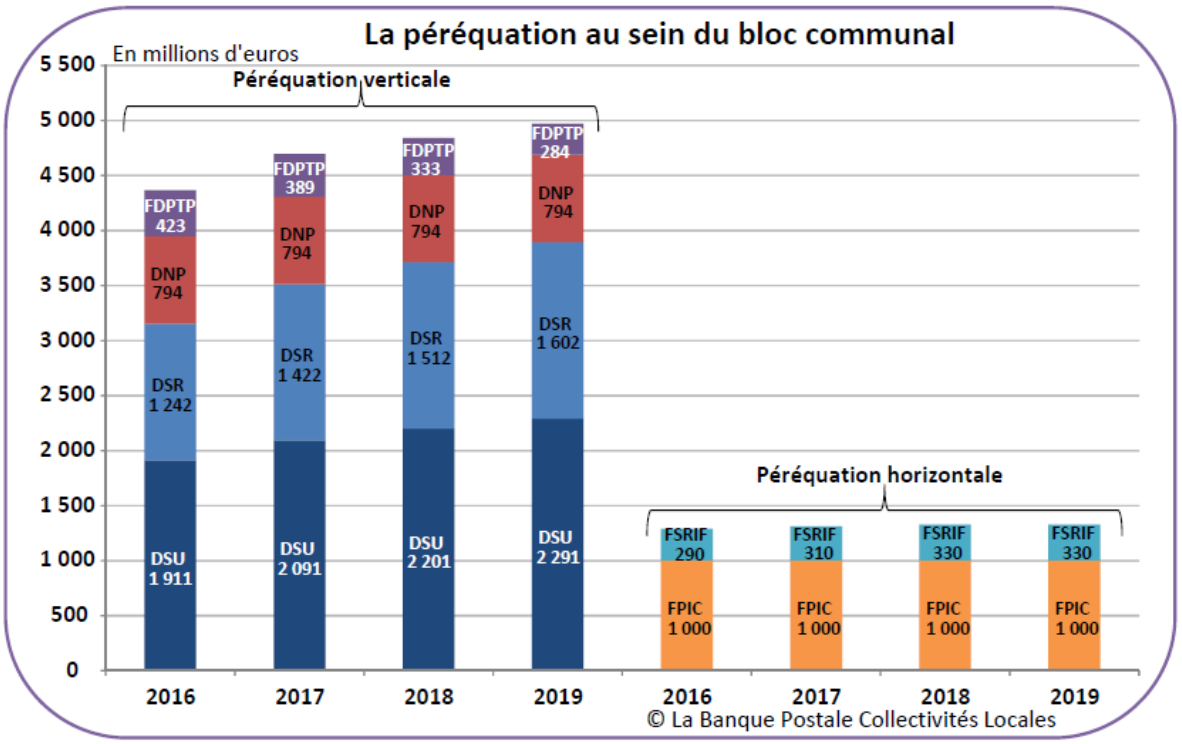

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

Mi-février, le gouvernement a dévoilé l'avant-projet de loi réformant la fonction publique, qui sera présenté en Conseil des ministres le 27 mars.

L'une des réformes majeures sera de mettre fin au maintien de régimes dérogatoires à la base légale de 1.607 heures, ainsi le temps de travail sera fixé par la loi de façon identique pour toutes les collectivités.

Par ailleurs, pour tenir les engagements du président de la République, le gouvernement vise 70.000 suppressions de postes d'agents territoriaux.

Enfin, la valeur forfaitaire servant de base au calcul de la taxe d'aménagement vient d'être revalorisée pat un arrêté du 21 décembre 2018.

Après avoir grimpé de 3% en 2018, elle progresse cette fois-ci de près de 4% (3,8%). On apprend ainsi que le montant fixé pour l'année 2019 hors Ile-de-France s'élève à 753 euros par m² contre 726 euros en 2018.
En Ile-de-France, la hausse est identique : la somme s'élève à 854 euros le m² contre 823 euros l'année dernière.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

4 LES EVOLUTIONS INTERCOMMUNALES

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart est née d'une ambition pour le territoire, d'une volonté de peser aux côtés du Grand Paris, de renforcer l'attractivité du territoire, de créer et porter des grands projets et d'agir au quotidien.

L'agglomération a consolidé ses compétences et son intérêt communautaire, ce qui lui permet d'agir dans le respect du principe de spécialité de l'établissement public.

Le 13 décembre 2016, le Conseil de Communauté a décidé d'exercer les compétences optionnelles suivantes :

- création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- assainissement,
- eau,
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Puis l'année 2017 a été consacrée à la définition de l'intérêt communautaire attaché à ces compétences et aux compétences obligatoires d'une part, à la définition des compétences facultatives d'autre part.

La définition de l'intérêt communautaire et des compétences facultatives/supplémentaires constituait une étape stratégique pour Grand Paris Sud puisqu'elle lui donne un socle d'action, une identité, sur la base du Projet de territoire adopté en juin 2017.

Les champs d'intervention de l'agglomération sur le territoire matérialisent les orientations stratégiques actées collectivement, son ADN politique et le sens donné à l'action publique.

L'ensemble de ces travaux a marqué l'ambition forte de Grand Paris Sud en matière d'intégration, sa volonté d'agir pour le territoire, de définir des politiques publiques cohérentes à l'échelle des 24 communes et de peser dans le paysage métropolitain et francilien. Lui reviennent ainsi les missions et compétences structurantes.

Les communes restent l'échelon de proximité de référence. Si le développement des services publics communautaires est une marque d'ancrage de l'action de Grand Paris Sud au plus proche du territoire, la relation à l'habitant, au local, doit rester de la responsabilité première des communes.

L'ensemble des travaux relatifs à la définition de l'intérêt communautaire et au choix des compétences facultatives a été mené simultanément avec celui sur la

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

programmation pluriannuelle d'investissement. En effet, celle-ci prend en compte les limites du champ d'intervention de Grand Paris Sud. Inversement, la définition des compétences et les transferts préservent la capacité d'investissement de l'agglomération, sa faculté de développer et d'explorer de nouveaux champs en matière de développement.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a défini l'intérêt communautaire puis les compétences facultatives/supplémentaires dans une démarche de cohérence territoriale, d'efficacité de l'action publique et de transversalité en associant les élus, les communes et l'administration.

Ce travail a abouti à deux délibérations en date du 19 décembre 2017 posant une définition équilibrée et partagée de l'intérêt communautaire pour toutes les compétences concernées avec un exercice effectif au 1er janvier 2018 et déclinant les compétences facultatives relevant de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération à cette même date.

Dans un souci de bonne gestion, des conventions de gestions transitoires ont été conclues afin que chaque collectivité gestionnaire au 31 décembre 2017 conserve cette gestion au moins une année, le temps que les transferts puissent être effectifs sans remettre en cause la continuité du Service Public. Ces conventions sont partiellement prolongées en tant que de besoin en 2019.

2018 a ensuite été l'année de préparation de ces transferts tant sur les plans opérationnel et technique que sur le plan financier à travers les travaux de la CLECT.

4.1 LES ACTIONS MAJEURES DE 2018

Dans le cadre de la réflexion en cours sur l'élaboration d'un pacte financier et fiscal, il a été décidé de décliner, sans tarder, un dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'Agglomération, afin de les soutenir dans leur politique d'investissement. Celui-est effectif depuis juin 2017.

Pour l'attribution des fonds de concours en investissement au sein de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, il a été proposé dans le cadre des travaux d'élaboration de la PPI 2016/2023, d'une part de maintenir le dispositif de Sénart 77 et d'autre part de créer un nouveau dispositif de fonds de concours pour les communes Essonniennes.

Pour la période 2017-2023, Villabé bénéficie d'un fonds de concours de 182 203 €.

4.2 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS ET LA GESTION DE LA DETTE

Dans un souci de bonne gestion, au-delà des nécessaires économies de gestion précitées, les principes suivants ont donc été retenus pour élaborer la Programmation Pluriannuelle des investissements :

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

- Lissage de la PPI sur la période courant de 2017 à 2023,
- Couverture du remboursement du Capital par les recettes propres de l'EPCI,
- Capacité de désendettement limitée entre 10 & 12 ans,
- Action sur la section de fonctionnement afin de dégager les marges de manœuvres permettant de respecter les principes précédents.

Il a donc été collectivement acté que le volume global d'investissement souhaité initialement à hauteur de 854 millions d'euros, ne saurait constituer une trajectoire responsable. La prise en compte « non filtrée » de ces besoins aurait eu, en effet, pour conséquence de dégrader très vite l'autofinancement, et de faire grimper la capacité de désendettement de 11,3 ans en 2016 à 19,8 ans en 2023.

Sur ces bases, la Programmation Pluriannuelle des Investissement a permis d'envisager 680 millions d'euros d'investissement d'ici 2023 dont 380 millions d'euros en solde net.

Au regard des nouvelles dispositions de la loi de Programmation des Finances Publiques, notre agglomération doit, en tout état de cause, contenir ses dépenses de fonctionnement dans une évolution maximum de + 1,33% et maîtriser de sa dette à travers une capacité de désendettement n'excédant pas 12 ans à compter de 2019.

La Solidarité Financière Renforcée, qui serait mise en place pour les années 2019 et 2020, se déclinerait autour de trois dispositifs qui seront proposés à l'approbation du Conseil de communauté :

- Un fonds de concours en fonctionnement, alimenté par le surplus de CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) touché par GPS en 2019 et 2020, avec un plafond d'1 million d'euros,

- Un fonds de concours additionnel en investissement, qui serait prélevé sur le budget d'investissement de GPS, et qui concernerait toutes les communes de moins de 12000 habitants. Il serait mis en place pour les années 2019 et 2020.

4.3 LES GRANDS PROJETS URBAINS

Depuis sa création, Grand paris Sud accompagne et porte d'importants projets urbains :

- Secteur Centre Essonne :
- projets opérationnels ZAC Centre urbain et Aunettes, Docks de Ris, Grand Parc.
- projets en cours de définition : secteur Agora, Canal/Europe, Bois Briard, Ferme Lot, Hippodrome, …
- Secteur de Sénart : ZAC du Carré, ZAC de Chanteloup, ZAC de Réau, PAE de l'A5

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

- Secteur de Seine Essonne : Cirque de l'Essonne, Zone d'activité du Coudray-Montceaux….
- Secteur de Grigny : ZAC centre-ville…
- Secteur de Sénart en Essonne : PAE de Green Parc, ZAC de Villeray, ZAC de la clé de St Pierre, ZAC du Plessis Saucourt, etc.
-

Dans le même temps, Grand Paris Sud négocie des conventions de renouvellement urbain avec l'ANRU et la Région et porte les projets de renouvellement urbain :

- Les Pyramides/Bois Sauvage, le Parc aux lièvres, Canal, Plateau
- Les Tarterêts
- Grande Borne, Grigny 2
- Savigny et Moissy

4.4 LE SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), institué par la loi SRU en décembre 2000, est un document d'urbanisme prospectif qui fixe à une échéance de 10 à 20 ans les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire (habitat, déplacements, développement économique, environnement, équipements…).

Conformément à cette volonté, par arrêté préfectoral, pris conjointement par les préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, en date du 17 novembre 2017, le périmètre de SCoT composé des 24 communes de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a été défini.

Le SCoT détermine, dans le respect des objectifs du développement durable énoncés par le Code de l'urbanisme :

- l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers,
- le développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques,
- le développement équilibré entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Ainsi, le SCoT de Grand Paris Sud aura pour principaux objectifs de :

- Conforter l'attractivité économique et le rayonnement du territoire,
- Améliorer la qualité de vie de tous les habitants du territoire,
- Construire un territoire qui s'adapte aux enjeux environnementaux du XXIème siècle,

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

- Favoriser la circulation des personnes et les échanges.

Le SCoT fera l'objet d'une concertation pendant toute la durée de son élaboration afin de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis, de formuler des observations et propositions, enregistrées et conservées.

4.5 LA SPLA-IN « PORTE SUD DU GRAND PARIS »

Le Contrat d'intérêt national (CIN), signé en juin 2016, a permis de concrétiser cet accord stratégique.

L'Etat et les collectivités concernées ont intégré dans ce contrat quatre priorités pour lesquelles ils s'engagent à faire converger leurs actions et leurs financements de manière prioritaire à travers :

- L'amélioration des transports, en particulier dans le renforcement du lien avec la Métropole ;
- L'accompagnement du développement économique autour de filières (aéronautique, industrie mécanique et robotique, innovation logistique, biotechnologies et génomique…) et de pôles structurants, en vue de créer des emplois de tous niveaux de qualification ;
- La promotion de l'attractivité résidentielle du territoire en inversant la logique de décrochage de certains quartiers ;
- La valorisation des grandes richesses naturelles et paysagères ainsi que le développement d'actions en faveur de la réduction d'émission de gaz à effets de serre.

Sur le plan opérationnel, le CIN définit des secteurs de projet au sein desquels des projets ambitieux devront être mis en oeuvre. Il prévoit la création de périmètres d'Opération d'Intérêt National couvrant au-delà de celui existant sur Sénart : d'une part, Grigny-Viry, et d'autre part, les villes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Fleury-Merogis et Ris-Orangis.

Enfin, le CIN appelle à une optimisation des outils d'aménagement existants en privilégiant la mise en place d'une Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) souhaitée par les collectivités qui assure un partage de la gouvernance entre l'Etat et ses opérateurs d'une part et les collectivités locales d'autre part, ainsi qu'un partage des financements et des risques des opérations.

Dans un premier temps, quatre opérations d'aménagement existantes concédées à Grand Paris Aménagement ont été transférées à la SPLA IN le 21 décembre 2017, à savoir :

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

- « Les Portes de Bondoufle » à Bondoufle, les « Aunettes » et « Centre Urbain » à Evry, et « Les Folies Parc Léonard de Vinci » à Lisses.

- Trois opérations nouvelles sont intégrées dans le portefeuille prévisionel de la SPLA IN: « Canal Europe » à Courcouronnes et Evry, « Parc aux Lièvres Bras de Fer » à Evry, et « Ferme d'Orangis » à Ris-Orangis. Ces opérations pourraient être confiées à la SPLA IN courant 2018, ainsi qu'une quatrième, l'opération Bois Briard à Courcouronnes.

4.6 LA RENOVATION URBAINE

Une nouvelle génération de projets en cours d'élaboration.

Pour mémoire, neuf quartiers sont éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain autrement appelé ANRU2. Les protocoles de préfiguration ont été écrits à l'échelle des anciens territoires, à savoir :

- Le Protocole de Préfiguration de Sénart signé en décembre 2015 ;
- Le Protocole de Préfiguration d'Evry Centre Essonne signé en mai 2016 ;
- Le Protocole de Préfiguration de Corbeil- Essonnes signé en mars 2017 ;
- Le Protocole de Préfiguration deGrigny/Viry Chatillon signé en octobre 2017 portant sur la copropriété de Grigny 2 (ORCOD IN) et le secteur du Plateau et de la Grande Borne.

4.7 FINALISATION DE L'ETUDE DE STRATEGIE COMMERCIALE SUR PORTE SUD DU GRAND PARIS

Une étude stratégique sur le commerce a été lancée en juillet 2017, en lien avec l'Agglomération Coeur d'Essonne, afin de définir une stratégie d'organisation et de développement commercial à l'échelle de Porte Sud du Grand Paris.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et Coeur d'Essonne Agglomération ont signé, le 24 juin 2016, dans le cadre du Contrat d'Intérêt National (CIN) de la Porte Sud du Grand Paris avec l'Etat, un pacte territorial structuré en vue du développement cohérent et équilibré du territoire. L'une des actions identifiées consiste en effet à « assurer le développement harmonieux d'une offre commerciale dans le cadre d'une stratégie concertée» à l'échelle de Porte Sud du Grand Paris.

Une étude a été menée par les deux agglomérations, en lien avec les services de l'Etat, et a permis de partager ensemble une vision et de définir les objectifs stratégiques et les orientations d'une stratégie commune d'organisation et de développement commercial du territoire.

Cette étude s'est ainsi achevée en avril 2018 et a fait l'objet d'une présentation lors des instances décisionnelles des deux collectivités (Bureau communautaire) : les

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

orientations ainsi préconisées devraient donc trouver leur inscription dans le cadre d'un volet « commercial » du SCOT en cours de réalisation.

4.8 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SITE PARIS - VILLAROCHE

En 2018, une démarche a été engagée et s'est inscrite dans la signature d'un protocole d'accord le 6 avril 2018, réunissant l'Etat, les Communautés d'agglomération de Melun-Val de Seine et de Grand Paris Sud et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, démarche visant à s'accorder sur une vision commune de l'avenir du site de Paris-Villaroche.

En effet, l'Etat et les collectivités locales ambitionnent de faire de ce site un lieu majeur de l'industrie aéronautique et des hautes technologies aux échelles régionale, nationale et internationale, le développement de ce parc devant permettre de renforcer les atouts économiques des territoires concernés.

Pour ce faire, ils ont engagé, au cours du 3ème trimestre 2018, la réalisation des cinq études suivantes :

- une étude de positionnement stratégique du site, sous maïtrise d'ouvrage de la CCI de Seine-et-Marne ;
- une étude de desserte conduite par le SYMPAV visant à définir un schéma prospectif de desserte du site pour tous les modes de déplacement ;
- un schéma global d'aménagement du site sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA de Sénart ;
- l'état initial de l'environnement mené par le Cabinet Trans Faire sous la conduite de l'EPA de Sénart ;
- et une étude relative aux conditions d'attractivité à réunir pour favoriser l'accueil des salariés du site, dont la maîtrise d'ouvrage devrait être confiée à GPS.

L'année 2019 devrait permettre la finalisation de ces études et d'aboutir à la détermination et la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement partagé pour le site de Paris - Villaroche à l'horizon 2030.

4.9 PROJETS STRUCTURANTS EN MATIERE DE TRANSPORTS ET DE DEPLACEMENTS

Avant 2025, le maillage du territoire par les modes de transports lourds (train / tram) ou semi-lourds (BHNS) va considérablement se renforcer (T12 Express, TZen 4 en 2022, TZen 2 à l'horizon 2024). Dans le même temps, certaines infrastructures de transport vont également être reconfigurées et rénovées : pôles gares, parking-relais, équipements à destination des cyclistes, etc. Ces projets participent au

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

développement territorial de Grand Paris Sud et viennent compléter le réseau actuel en peaufinant son maillage par des liaisons rapides, confortables et régulières. Afin d'assurer la plus grande efficacité de ces projets, une réflexion sur le rabattement des utilisateurs depuis leur domicile est conduite en parallèle.

La nature de l'intervention de l'Agglomération diffère selon qu'il s'agit de projets pilotés par des structures supracommunautaires (Ile-de-France Mobilités, conseils départementaux,…) ou par le territoire.

4.10 POURSUITE DE L'ELABORATION DES DOCUMENTS CADRES DE LA POLITIQUE D'HABITAT COMMUNAUTAIRE.

La phase d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) se poursuit conformément à la feuille de route établie en 2017 devant conduire à son adoption en 2020.

De même, l'année 2018 a permis le lancement effectif des travaux de la future Conférence Intercommunale du Logement » (CIL) qui doit définir et piloter la politique intercommunale d'attributions de logements et de gestion de la demande au sein du parc locatif social, afin d'améliorer la cohérence des stratégies menées par les différents réservataires (Etat, communes, agglomération, Action Logement, etc.) et renforcer leur coopération, en définissant des orientations, des objectifs et un cadre de travail communs sur l'ensemble de notre territoire.

4.11 EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE

Grand Paris Sud porte une politique engagée en matière de transition énergétique, en développant le recours aux énergies renouvelables et en ayant une stratégie globale de développement des réseaux de distribution d'énergie.

En matière de transition énergétique, 2019 sera l'année de l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Paris Sud Energie en proposant des objectifs ambitieux, prescriptifs et durables.

Ce projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel, prend en compte l'ensemble de la problématique climat air énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration de la qualité de l'air
- La réduction des consommations d'énergie
- Le développement des énergies renouvelables

4.12 EN MATIERE D'ELIMINATION ET DE VALORISATION DES DECHETS

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

La première phase du schéma directeur de la gestion des déchets à l'échelle de GPS a été finalisée en février 2018. Cette première approche des modalités de gestion a conduit à la relance de près de 80 % des marchés de collecte (Seine Essonne peu impacté) pour une application au 1er janvier 2019 sur deux années, soit jusqu'au 1er janvier 2021, date de convergence de tous les marchés de collecte à l'échelle de GPS.

L'attribution en cours de ces nouveaux marchés entraînera une augmentation de près de 1,35M€ du coût des prestations. Cette augmentation est principalement due au contexte économique actuel (augmentation du carburant notamment). Le niveau de prestations est resté inchangé à ce stade mais une harmonisation à l'échelle de GPS, respectueuse des particularités territoriales, sera nécessaire afin de maitriser la fiscalité déchets, de préserver l'environnement et la santé des personnels affectés à la collecte.

Dans cette optique, l'année 2019 sera marquée par l'élaboration de la seconde phase du schéma directeur qui sera approuvé en fin d'année 2019. Le schéma directeur permettra de fixer les futures modalités de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire, à moyen et long termes, tant d'un point de vue technique que financier. Une prospective financière du service et de son financement y sera intégrée.

De manière plus opérationnelle, ce schéma directeur permettra en 2020 d'établir les nouveaux marchés de collecte sur la base d'autres ambitions partagées pour l'ensemble du territoire et ce, pour cinq à huit ans.

En lien direct avec le schéma directeur, le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) définira les axes majeurs de réduction des quantités de déchets et de leur toxicité pour répondre aux objectifs assignés par la loi de transition énergétique en matière d'économie circulaire, ce qui apportera le complément nécessaire aux orientations de Grand Paris Sud dans ce domaine spécifique de la gestion des déchets.

En ce qui concerne les coûts de traitement des déchets pratiqués par le SIREDOM, pour l'année 2019, une hausse significative de la part fixe du syndicat ajoutée à la répercussion de la TGAP auprès des collectivités adhérentes (non pratiquée jusqu'à présent) entrainera une augmentation très lourde (de l'ordre de 1.6 M€) du budget du service.

4.13 DOCTRINE FINANCIERE

La préparation du budget primitif 2019 se poursuit dans la dynamique impulsée pour Grand Paris Sud et a donc été menée, selon un juste équilibre, pour à la fois mettre en œuvre une gestion rigoureuse et porter une ambition soutenue pour notre territoire.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

Cette préparation veille à respecter les orientations « historiques de Grand Paris Sud, reprises dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, actée par le Conseil Communautaire le 22 mai 2018 :

- En premier lieu, un plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement de l'établissement à +1,33 % par an,
- En second lieu, l'attention particulière portée à la capacité de désendettement plafond, fixée à 12 ans,

Par ailleurs, en fonctionnement, l'évolution des charges et des ressources a été appréhendée de façon réaliste en écartant, conformément à la volonté politique clairement exprimée, toute augmentation de la pression fiscale sur le territoire dans le cadre du mandat en cours.

Les recettes réelles de la section de fonctionnement devraient ainsi être quasiment étales par rapport à 2018 pour se situer à 278 M€, à périmètre constant.

4.14 LE FPIC DE LA CA GPS

La LFI 2018, comme exposé plutôt dans ce rapport, avait permis une sortie en sifflet du dispositif du FPIC pour les communautés d'agglomération issues des ex-SAN :

En 2019, le coefficient de pondération passe à 60% (55% en 2018) et donc un bénéfice pour l'agglomération et ses 24 communes membres à hauteur de 8,9 M€, à répartir entre elles.

Pour les années suivantes, le coefficient de pondération correspond aux valeurs suivantes :

2020 : 70% 2021 : 80% 2022 : 90% 2023 : retour au droit commun

Les résultats de la simulation avec les paramètres connus à date, permettent d'envisager les montants suivants. Ils seront actualisés selon les évolutions des paramètres chaque année.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

	CA Grand Paris Su		
	Prélèvement simulé	Reversement simulé	Solde
2017	0,0M€	8,9M€	8,9M€
2018	0,0M€	9,0M€	9,0M€
2019	0,0M€	8,9M€	8,9M€
2020	0,0M€	8,8M€	8,8M€
2021	1,4M€	8,7M€	7,3M€
2022	3,9M€	8,6M€	4,8M€
2023	6,3M€	4,3M€	-1,9M€
2024	6,3M€	0,0M€	-6,3M€
2025	6,3M€	0,0M€	-6,3M€
2026	6,3M€	0,0M€	-6,3M€
2027	6,3M€	0,0M€	-6,3M€
2028	6,3M€	0,0M€	-6,3M€

4.15 ATTRIBUTION DE COMPENSATION

En 2019, l'attribution de compensation de Villabé est inchangée à 1 680 316 €

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

5 RAPPEL DES PRINCIPES BUDGETAIRES

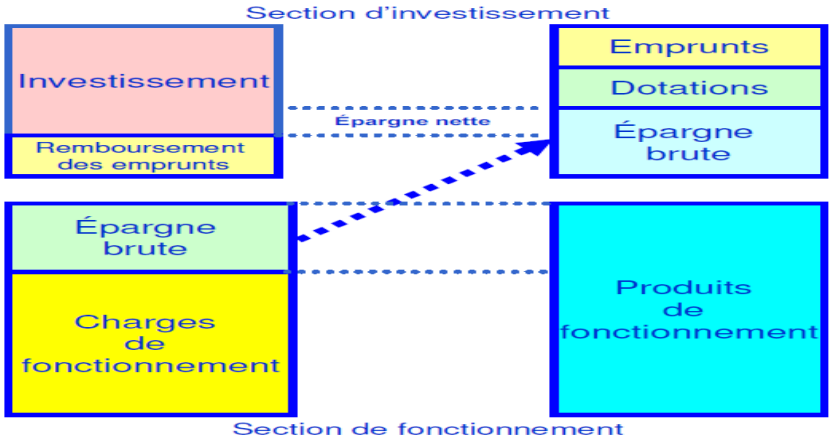

Schématiquement, la **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.
En dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services, les prestations de services extérieurs comme les charges d'entretien, les autres charges de gestion courante, le paiement des intérêts des emprunts.
En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, les dotations de l'État comme la dotation globale de fonctionnement et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales.
L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	Excédent antérieur reporté
Charges à caractère général	Produits des services et du domaine
Charges de personnel	Travaux en régie
Autres charges de gestion courante	Impôts et taxes
	Dotations et participations
Charges financières	Produits financiers
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	Transferts de charges
023 VIREMENT À INVESTISSEMENT	

La **section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (ex. : construction d'une salle des sports). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme par exemple les subventions d'investissement, la dotation globale d'équipement (DGE), les emprunts, le produit de la vente du patrimoine…

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Capital des emprunts	021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT
Opérations d'investissement :	• FCTVA
• travaux	• subventions Conseil Régional, Conseil
• acquisitions	Général, DGE, Fonds européens
• constructions	• emprunts

Le financement de l'investissement : La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

Epargne de gestion : Elle correspond à la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de même nature. C'est un ratio essentiel à suivre car son augmentation est le signe d'une amélioration de la gestion courante ; a contrario, sa dégradation met en évidence un risque d'effet de ciseau qu'il conviendra rapidement de juguler.

Epargne brute : Elle correspond à l'épargne de gestion de laquelle on retire les intérêts de la dette. Ce ratio permet de mesurer ce que la collectivité est en mesure de dégager pour amortir l'endettement et financer l'investissement. Plus ce montant progresse, plus la collectivité est en capacité de financer ses investissements sans recours à l'emprunt.

Encours de dette / épargne brute : Ce ratio appelé « capacité de désendettement » permet d'apprécier, en nombre d'années, la capacité d'une collectivité à rembourser sa dette.

Une collectivité disposant d'un million d'euros d'épargne supplémentaire peut investir dix millions d'euros de plus en quatre ans. Cet effet de levier vient de ce qu'un emprunt de dix millions d'euros génère une annuité d'environ un million d'euros pendant quinze ans, intérêts compris – ce montant étant actuellement inférieur du fait du bas niveau des taux d'intérêt. Cette équation joue dans les deux sens, et la perte d'un million d'euros d'épargne induit une diminution de la capacité à investir de dix millions d'euros.

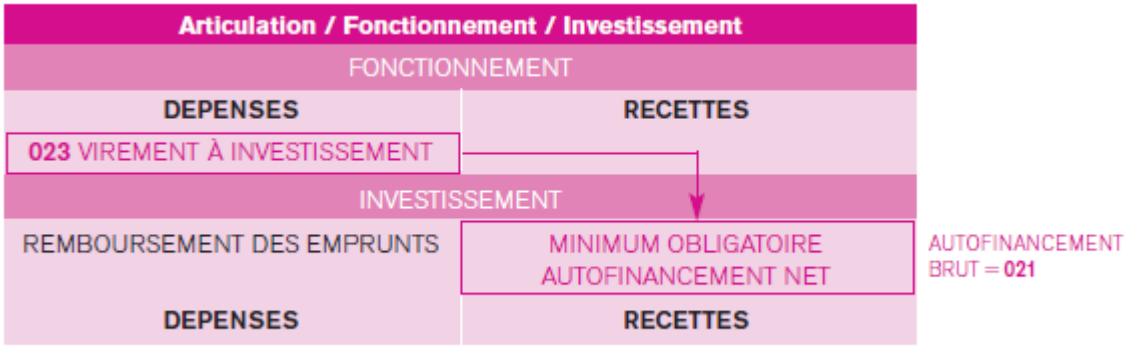

A l'intérieur des 2 sections, le classement des opérations de recettes et de dépenses est effectué selon un plan de comptes normalisé qui s'inspire du plan comptable général de 1982 : l'instruction M14.

Dans chaque nomenclature, dépenses et recettes sont classées selon leur nature par chapitre et par article. Le chapitre est une classification composée de deux chiffres (ex. : chapitre 65).
Il existe également des chapitres globalisés qui regroupent plusieurs chapitres (ex. : 011 qui regroupe les chapitres 60, 61, 62 et une partie du 63). L'article est une subdivision du chapitre au niveau le plus fin (ex. : article 60611).
La classification par nature est complétée par une codification par fonction. Cette présentation fonctionnelle permet de retracer l'ensemble des recettes et des dépenses d'une collectivité par secteur d'activité.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT D'UNE COLLECTIVITE

Le schéma suivant illustre le mécanisme de report de l'épargne brute de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et explique la raison pour laquelle cette épargne brute est si importante, non seulement pour réaliser des dépenses d'équipement, mais aussi pour emprunter.

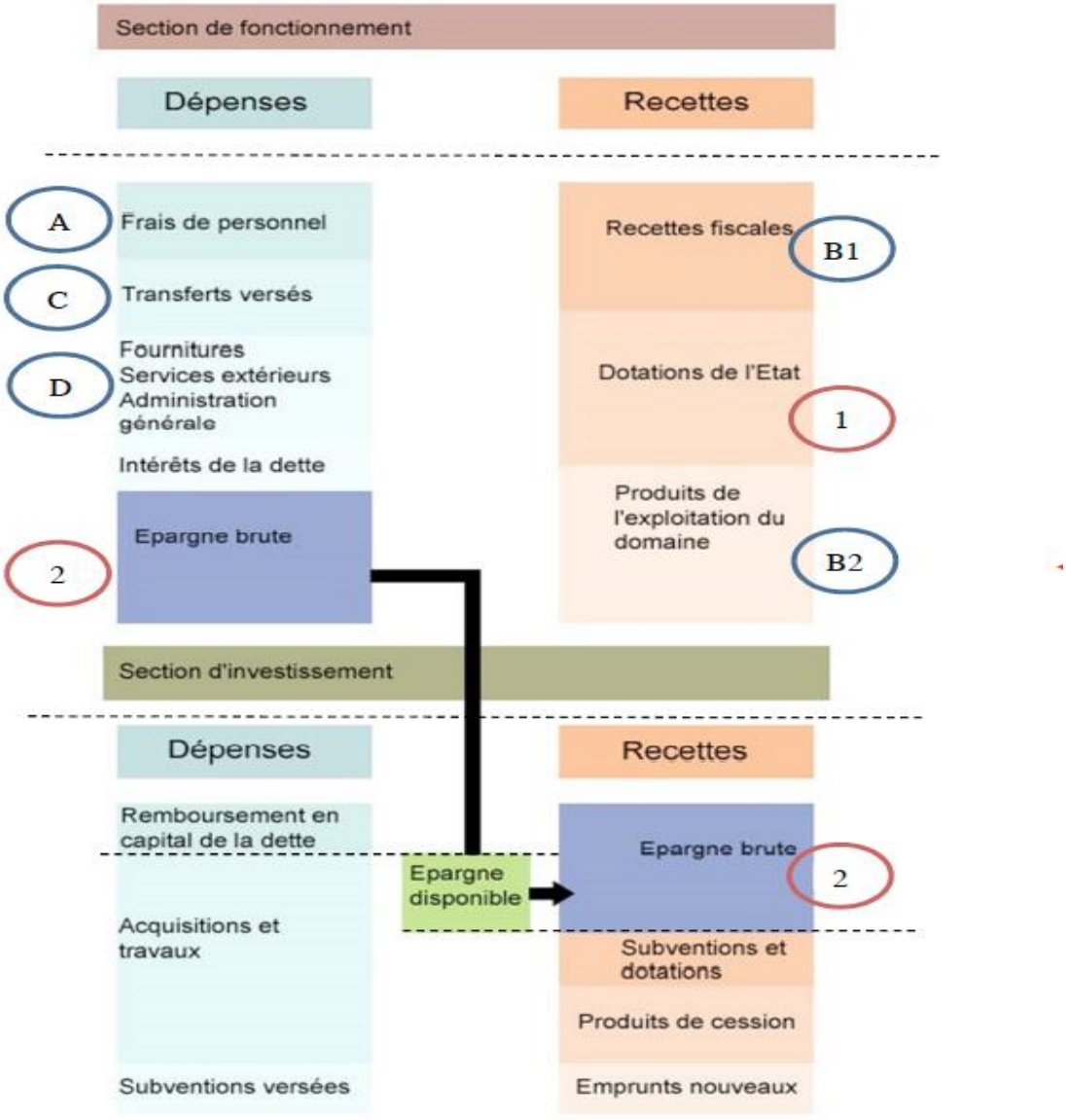

1) La baisse des dotations impacte la colonne des recettes de la section de fonctionnement (case 1).
2) La collectivité a l'obligation juridique de maintenir équilibrée cette section de fonctionnement. La recherche de l'équilibre peut mobiliser toutes les composantes de la section et notamment :
en dépenses : les réformes de structures permettant d'économiser en masse salariale (case A) et en frais généraux (case D) ;
en recettes : la hausse de la fiscalité (case B1) ou des tarifs (case B2)
3) Faute de compenser la baisse des dotations avec ces seuls leviers, insuffisamment efficaces (cf. supra), la collectivité doit réduire ses concours aux tiers – principalement les subventions aux associations (case C) – et le niveau des services publics qu'elle offre à sa population (cases A et D).
4) Cependant, ainsi qu'il a été exposé précédemment, même en cumulant ces mesures difficiles, la baisse des dotations ne peut pas être compensée et le volume de la section de fonctionnement ne peut donc être stabilisé. L'équilibre passe nécessairement par la réduction de l'épargne brute (case 2).
5) Cette réduction reporte donc, au moins en partie, la baisse des dotations en moindre recettes de la section d'investissement. Alors même que la loi impose de pouvoir couvrir les remboursements d'emprunts par des ressources propres (ni subvention, ni nouveaux emprunts) et que le bloc communal subit également une réduction des subventions d'investissements reçues des départements et régions.
6) Or la section d'investissement doit, elle aussi, être équilibrée, de sorte que deux leviers spécifiques à cette section doivent être actionnés : une réduction des dépenses (subventions versées, équipements, travaux) ou une hausse de l'endettement.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

6 LA SITUATION FINANCIERE DE NOTRE VILLE

6.1 Les tendances globales et le respect des grands équilibres

Les habitants

En 2019, la population DGF compte 5 442 habitants (la population INSEE est de 5 436), et 2028 (1990 en N-1) logements assujettis à la taxe d'habitation.

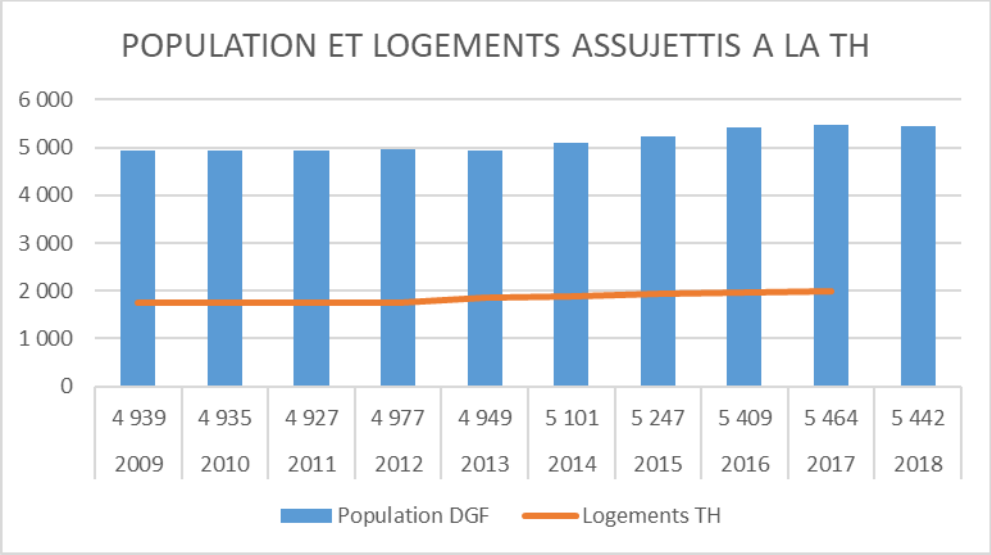

Villabé compte plus de foyers fiscaux imposables mais ces derniers ont des revenus inférieurs à la moyenne régionale mais supérieurs aux moyennes départementales et nationales.

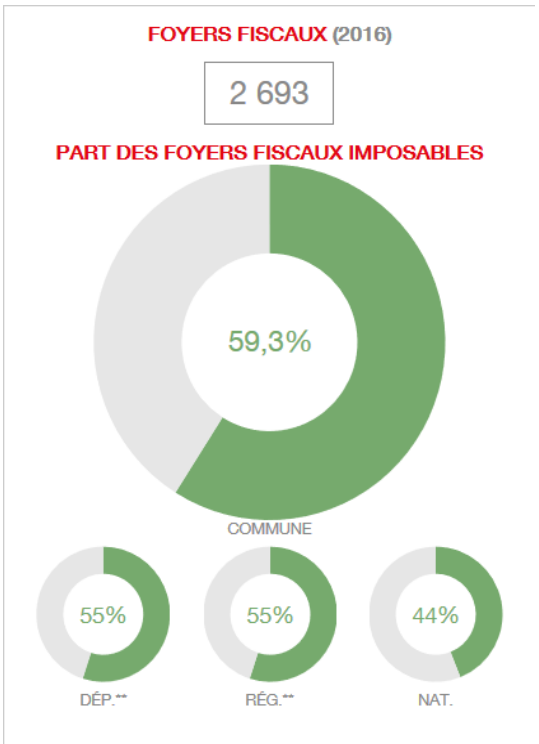

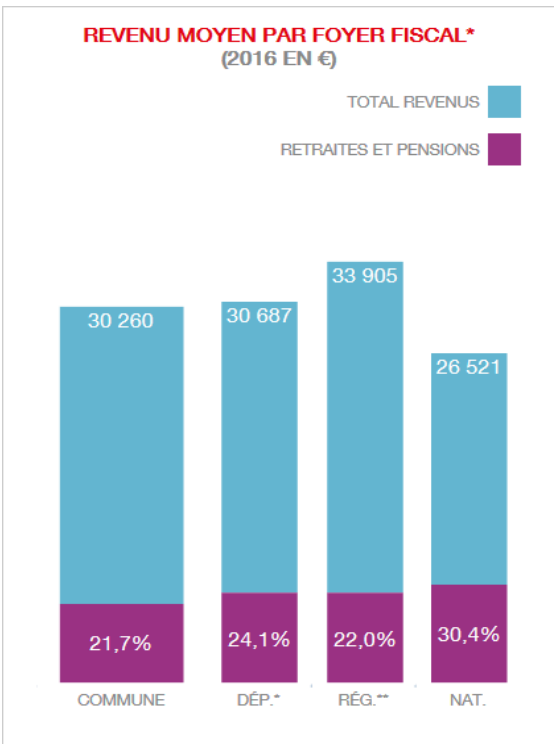

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

La fiscalité directe locale

Les taux de fiscalité directe locale seront proposés inchangés en 2018.

Ils restent donc identiques à ceux des années antérieures (2018, 2017, 2016, 2015 et 2014).

Taxe d'habitation	12.31%
Taxe foncière	17.47%
Foncier non bâti	55.9%

On notera que la taxe d'habitation à Villabé est très inférieure à la moyenne départementale, à la moyenne régionale ainsi qu'à la moyenne nationale.

Un villabéen paie ainsi deux fois moins qu'ailleurs en France.

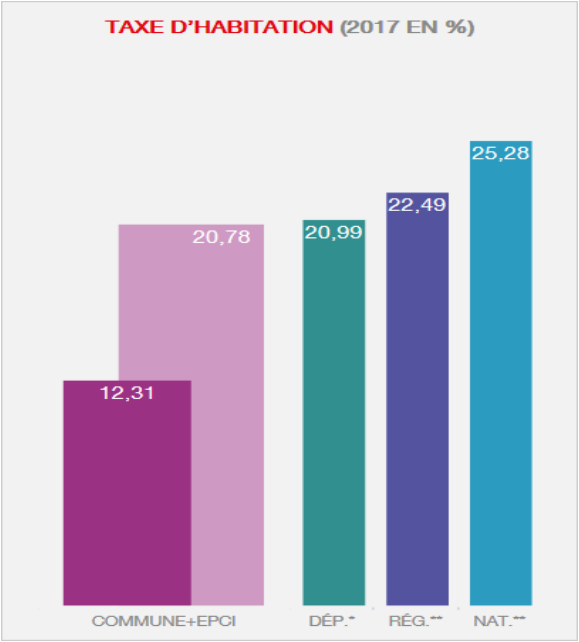

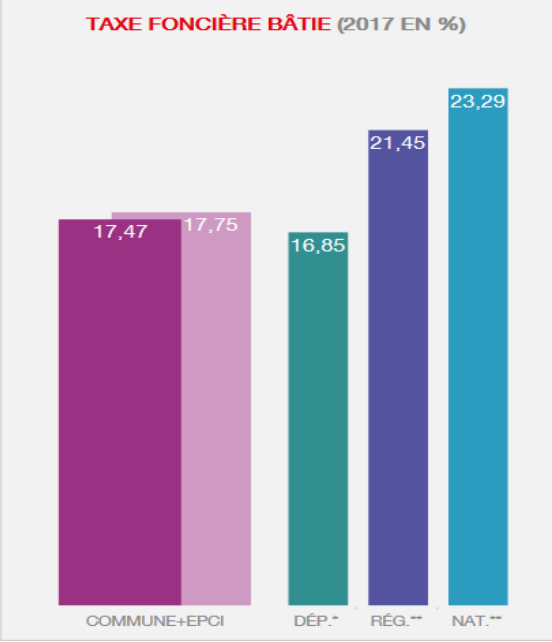

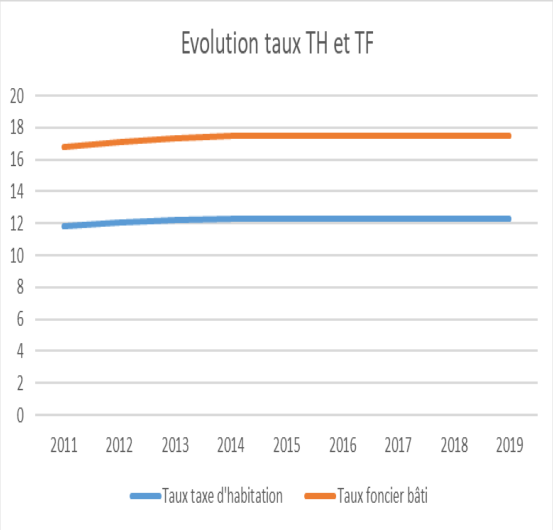

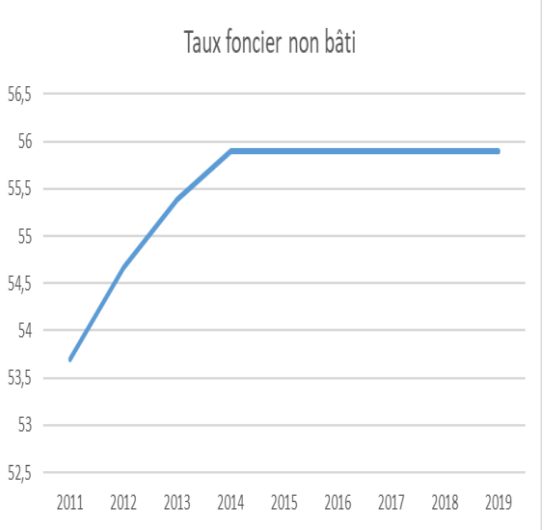

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

Les bases fiscales

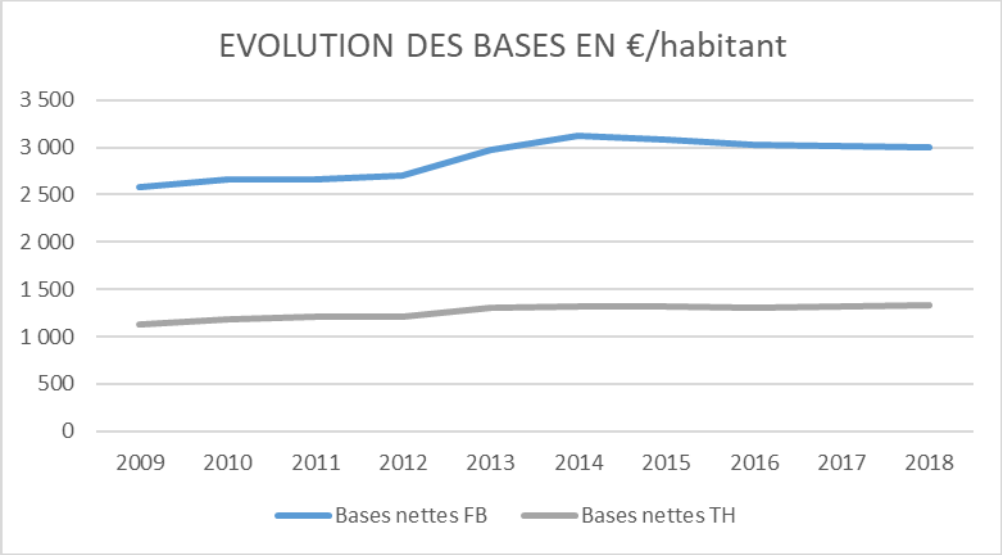

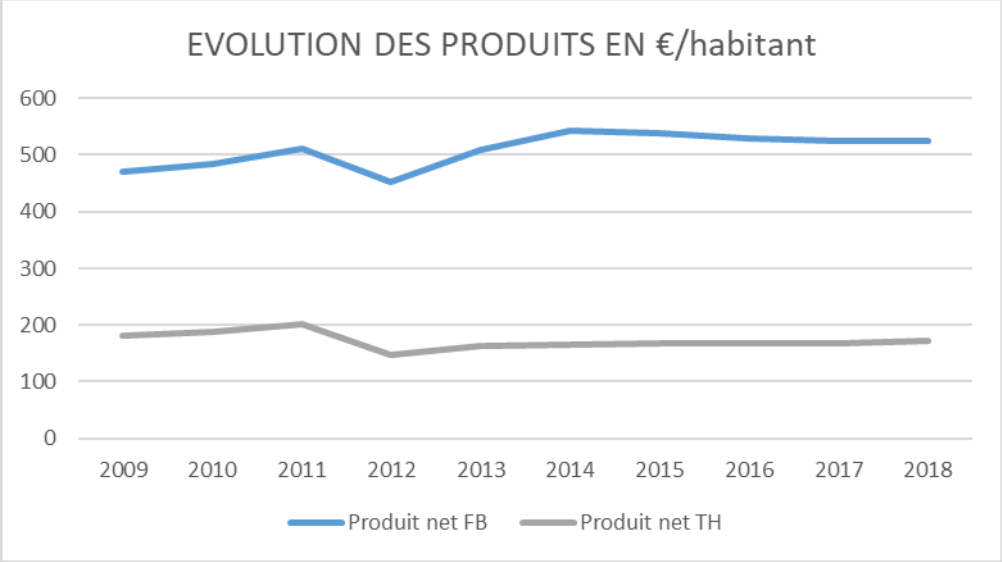

On constate une atonie des bases et corrélativement des produits fiscaux.

Ceci ne transparaît pas nettement dans l'analyse brute de l'évolution des bases et des produits, d'où l'intérêt d'un retraitement des données en € par habitant.

	2014	2015	2016	2017	2 018
Population DGF	**5 101**	**5 247**	**5 409**	**5 464**	**5 442**
Logements TH	**1 894**	**1 952**	**1 970**	**1 990**	**2 028**
Bases brutes CFE	**10 864 039**	**10 101 775**	**10 254 202**	**10 236 424**	**10 025 343**
CVAE EPCI	**786 195**	**762 707**	**764 270**	**823 106**	**791 376**
IFER EPCI	**11 296**	**13 015**	**13 660**	**12 458**	**18 228**
TASCOM EPCI	**494 597**	**560 380**	**579 075**	**559 671**	**772 743**
AC	**1 532 337**	**1 532 337**	**1 680 315**	**1 680 315**	**1 680 316**
Bases nettes FB	**15 952 351**	**16 171 020**	**16 358 947**	**16 439 629**	**16 354 906**
Bases nettes FNB	**35 394**	**24 034**	**57 419**	**22 354**	**55 003**
Bases nettes TH	**6 712 143**	**6 952 300**	**7 095 584**	**7 181 202**	**7 280 916**
Produit net FB	**2 763 969**	**2 826 592**	**2 859 079**	**2 872 846**	**2 856 866**
Produit net FNB	**22 019**	**15 764**	**34 218**	**14 422**	**32 539**
Produit net TH	**842 880**	**885 765**	**908 724**	**911 794**	**940 687**
DGF N	**692 740**	**560 701**	**429 078**	**269 173**	**209 796**

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

EN €/habitant	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Population DGF	4939	4 935	4 927	4 977	4 949	5 101	5 247	5 469	5 464	**5 442,0**
Bases nettes FB	2 585,3	2 662,6	2 665,8	2 699,3	2 978,1	3 127,3	3 082,0	3 024,4	3 008,7	**3 005,3**
Bases nettes FNB	5,5	5,7	5,7	13,4	9,0	6,9	4,6	10,6	4,1	**10,1**
Bases nettes TH	1 135,1	1 176,9	1 206,6	1 214,4	1 306,3	1 315,8	1 325,0	1 311,8	1 314,3	**1 337,9**
Produit net FB	470,3	485,0	510,2	453,5	509,2	541,8	538,7	528,6	525,8	**525,0**
Produit net FNB	4,3	4,5	4,7	7,7	5,4	4,3	3,0	6,3	2,6	**6,0**
Produit net TH	180,2	187,4	201,7	148,1	162,7	165,2	168,8	168,0	166,9	**172,9**
DGF N	193,2	192,5	150,3	146,1	143,0	135,8	106,9	79,3	49,3	**38,6**

On constate une stagnation des recettes qui en 2018 sont en légère augmentation.

L'article 99 de la loi de finances initiale (LFI) 2017 a modifié le dispositif de revalorisation des valeurs locatives qui s'effectuait par amendement pendant l'examen de la loi de finances. A compter de 2018, la revalorisation est désormais égale au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

La revalorisation des bases cadastrales 2019 est ainsi égale au taux de variation, entre novembre 2017 et novembre 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 2,2%.

6.2 La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Il a déjà été question abondamment de la baisse de la DGF (on parle ici de la DGF totale incluant la dotation de solidarité rurale DSR).

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 6,35 % des recettes totales en 2019. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

Voici la modélisation jusqu'en 2023, toutes choses égales par ailleurs.

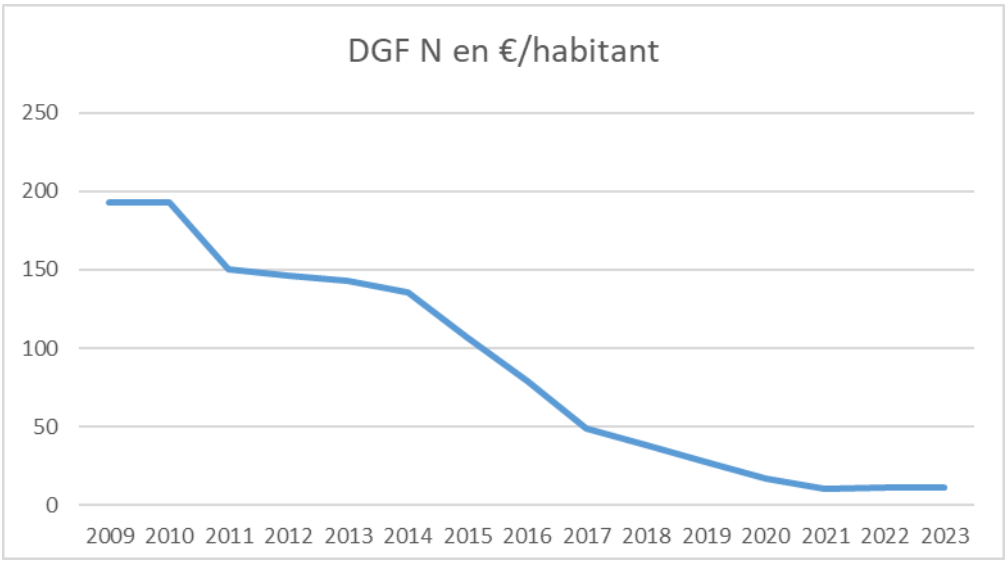

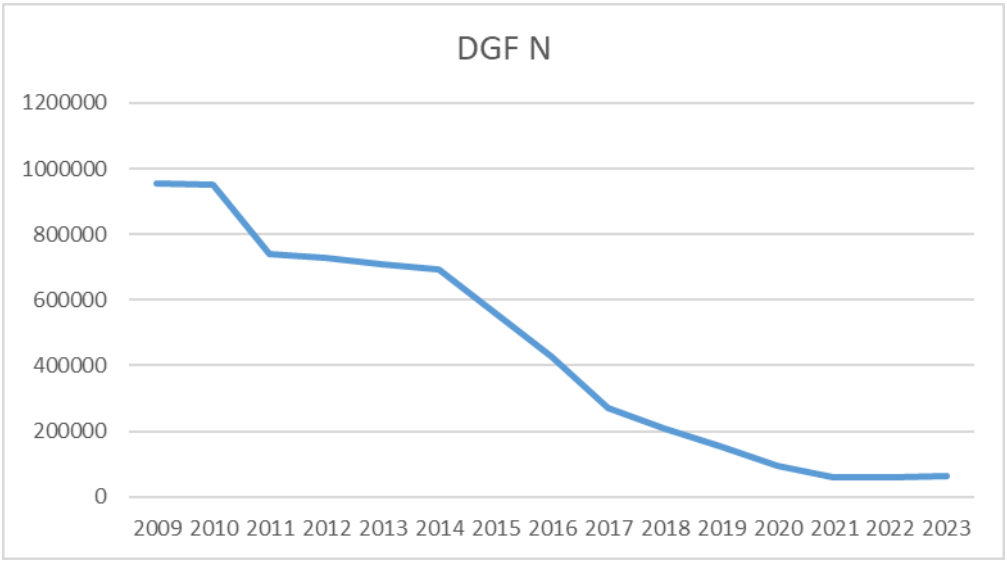

En 2019, la DGF devrait s'établir à 151 629 €, point bas qui loin de se stabiliser autour de cette valeur va encore décroitre.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

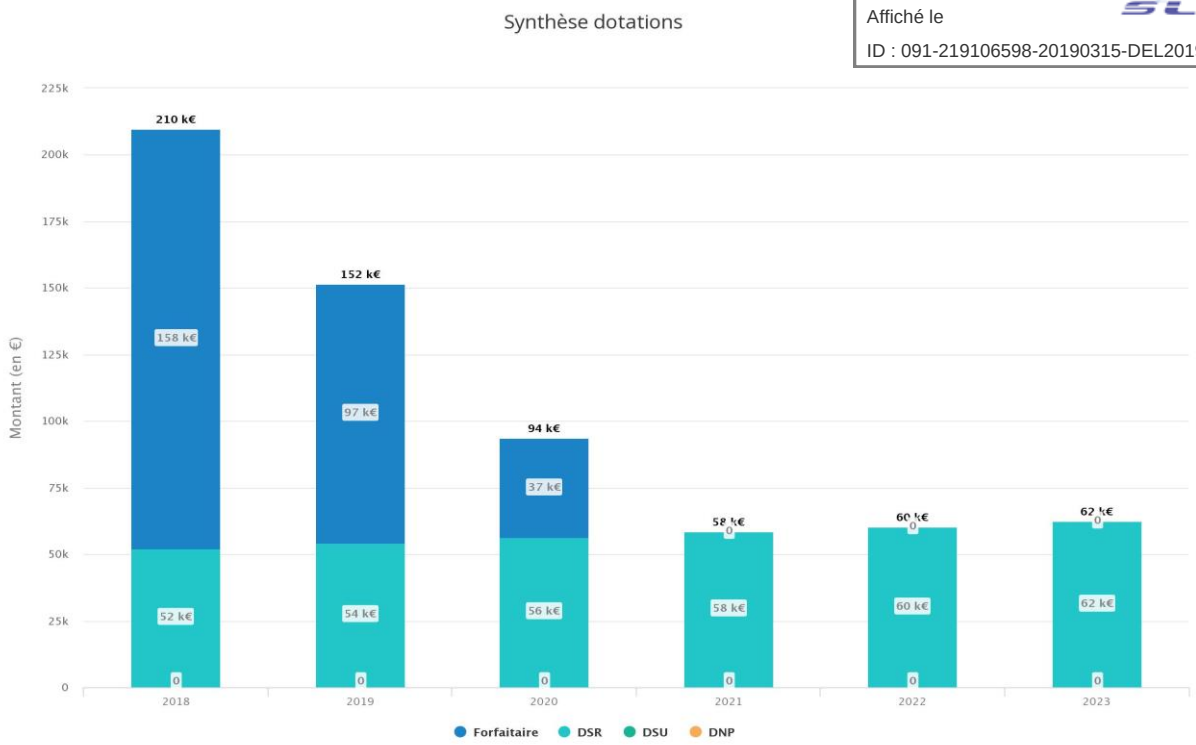

En 2019, la dotation forfaitaire d'une commune est composée du montant de dotation forfaitaire perçu en 2018, d'une part liée à la variation de la population entre 2017 et 2018, et d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire.

La Dotation Globale de Fonctionnement diminue de 53970 € soit une diminution de -25,72 % en 2019.

La dotation forfaitaire de la commune est en diminution ces dernières années. Cela est notamment dû à l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire permet de financer pour partie (60%) les transferts internes de DGF qui sont :

- La variation de population,
- La création de nouvelles intercommunalités
- Les garanties liées à la création de communes nouvelles
- L'augmentation de la péréquation (Dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale)

Le reste est financé par l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

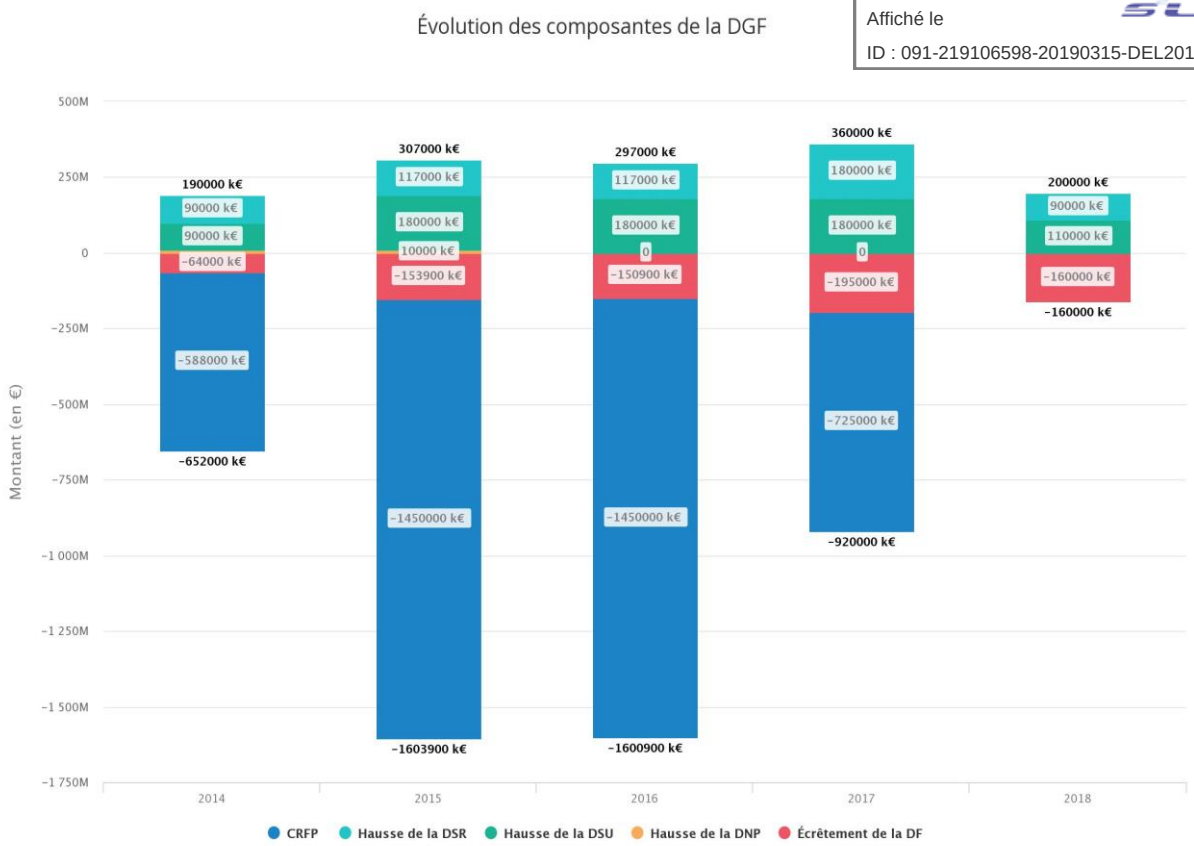

Cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil, pour Villabé le potentiel fiscal est de 1691, le potentiel fiscal moyen de la state 919, il y a donc un écrêtement de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Très concrètement nous perdons un peu moins de 60 000 € parce que le taux des impôts est inférieur à la moyenne, et l'Etat considère que nous ne levons pas assez d'impôts sur les habitants, la sanction est immédiate et se traduit par une perte de recettes.

Ceci affecte, en premier lieu durement et injustement, le fonctionnement des services publics de la ville. En effet, alors que la municipalité s'est toujours attachée à poursuivre une gestion raisonnée et efficace, en contenant nettement les dépenses de personnel et la pression fiscale, elle est pénalisée financièrement.

En second lieu, cette diminution affecte notre capacité à investir en diminuant notre capacité d'autofinancement

Un tel système cautionne paradoxalement la dépense publique et incite aux comportements les plus extravagants, témoignage particulièrement douloureux de la loi de Gresham : la mauvaise monnaie chasse la bonne.

La perte est donc colossale puisqu'en quelques années, de 2009 à 2019, le manque à gagner est d'environ 3 400 000 €, cela représente la moitié d'un groupe scolaire neuf ou bien 4.8 terrains de football synthétiques.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

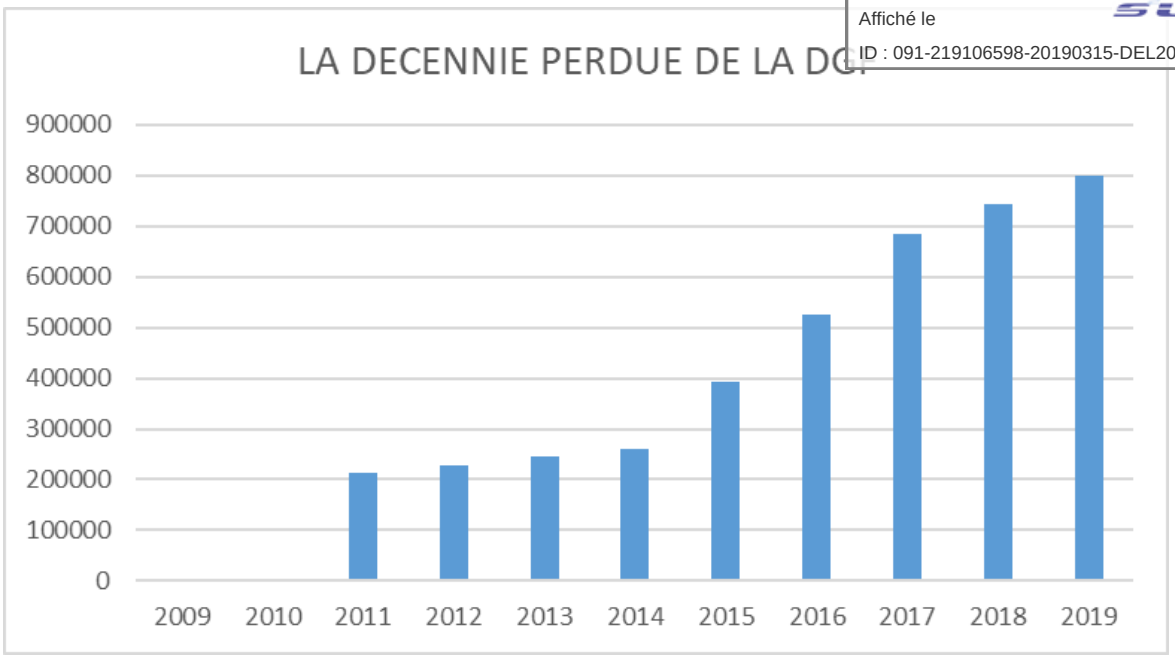

Synthèse des dotations

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ensemble DGF	209 796	151 629	93 813	58 403	60 379	62 300
- dont DF	157 662	97 319	37 408	0	0	0
- dont DSU	0	0	0	0	0	0
- dont DSR	52 134	54 310	56 405	58 403	60 379	62 300
- dont DNP	0	0	0	0	0	0

En 2021, seule la composante DSR est acquise pour la commune de Villabé, toutes choses égales par ailleurs, la dotation forfaitaire étant anéantie.

Concernant le Fonds de solidarité des communes d'Île-de-France (FSRIF), les écarts de richesse entre les communes franciliennes étant plus élevés que ceux des autres régions, le FSRIF est un fonds spécifique assurant une redistribution entre les communes de la région d'Ile-de-France par prélèvement sur les communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

Villabé est contributeur net au FSRIF.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde FSRIF	-61 940	-45 032	-49 133	-53 740	-58 668	-63 892
Attribution	0	0	0	0	0	0
Contribution	61 940	45 032	49 133	53 740	58 668	63 892

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

6.3 Les conséquences sur l'épargne nette.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
01 03 2019									
DETTE (Stock au 31/12 N)	7 438 176	6 747 885	6 100 660	6 006 396	5 486 569	4 789 885	4 383 619	3 777 632	2 823 308
RBT K DETTE	668 531	690 291	647 225	614 100	602 421	500 529	511 723	522 339	534 510
ANNUITE PROPRE	325 211	295 856	268 108	242 714	195 000	164 573	152 783	138 498	124 308
RRF (on enleve le 77)	7 004 547	7 215 691	7 372 358	7 828 179	7 519 531	7 373 834	7 412 812	7 486 940	7 561 810
DRF	5 963 721	5 811 941	5 689 998	6 196 233	6 464 743	6 553 592	6 382 147	6 445 969	6 510 428
EPARGNE DE GESTION = RRF-DRF	1 040 825	1 403 750	1 682 359	1 631 946	1 054 788	820 242	1 030 665	1 040 971	1 051 381
EPARGNE BRUTE = EPARGNE DE GESTION - INTERETS DE LA DETTE	715 615	1 107 894	1 414 251	1 389 232	859 788	655 669	877 882	902 474	927 073
EPARGNE BRUTE/RFF	10,22%	15,35%	19,18%	17,75%	11,43%	8,89%	11,84%	12,05%	12,26%
EPARGNE NETTE = EPARGNE BRUTE - RBT CAPITAL DETTE	47 083	417 603	767 026	775 132	257 367	155 140	366 159	380 135	392 562
CAPACITE DE DESENDETTEMENT EN ANNEES = STOCK DETTE/ EPARGNE BRUTE	10,4	6,1	4,3	4,3	6,4	7,3	5,0	4,2	3,0
CAPACITE D'ENDETTEMENT ANNUELLE =8*EPARGNE BRUTE- DETTE (Stock)	-1 713 260	4 331 056	8 041 850	7 885 924	3 111 311	1 766 805	4 395 200	5 247 106	6 447 419

La baisse des dotations rogne l'épargne brute et donc l'épargne nette comme le montre la modélisation ci-dessus, dans laquelle la prévision de dépenses est réajustée du coefficient moyen d'exécution budgétaire (car on ne fait jamais tout ce que l'on a prévu de faire).

La projection est basée sur une hausse de 1% des dépenses et recettes en glissement annuel.

Cela fait ré augmenter la capacité de désendettement qui reste néanmoins dans une zone de confort.

Désormais les collectivités doivent respecter un plafond de capacité de désendettement, ratio qui rapporte l'encours de dette à la capacité d'autofinancement brute de la collectivité.

Ainsi, sur leur budget principal, ce ratio doit être inférieur à 12 ans pour les communes et EPCI, 10 ans pour les départements et la métropole de Lyon, 9 ans pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

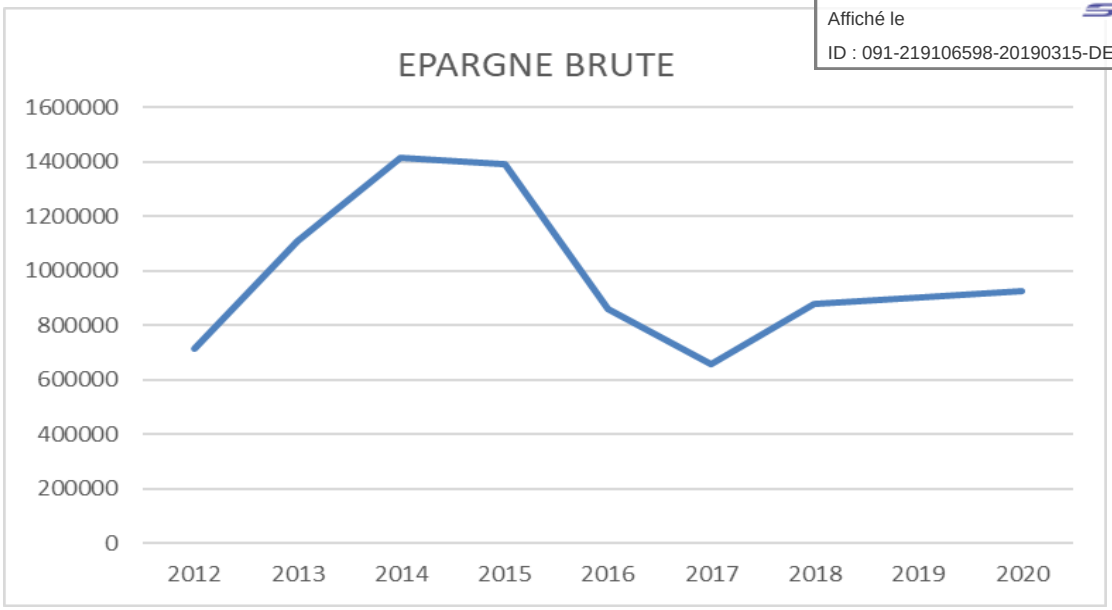

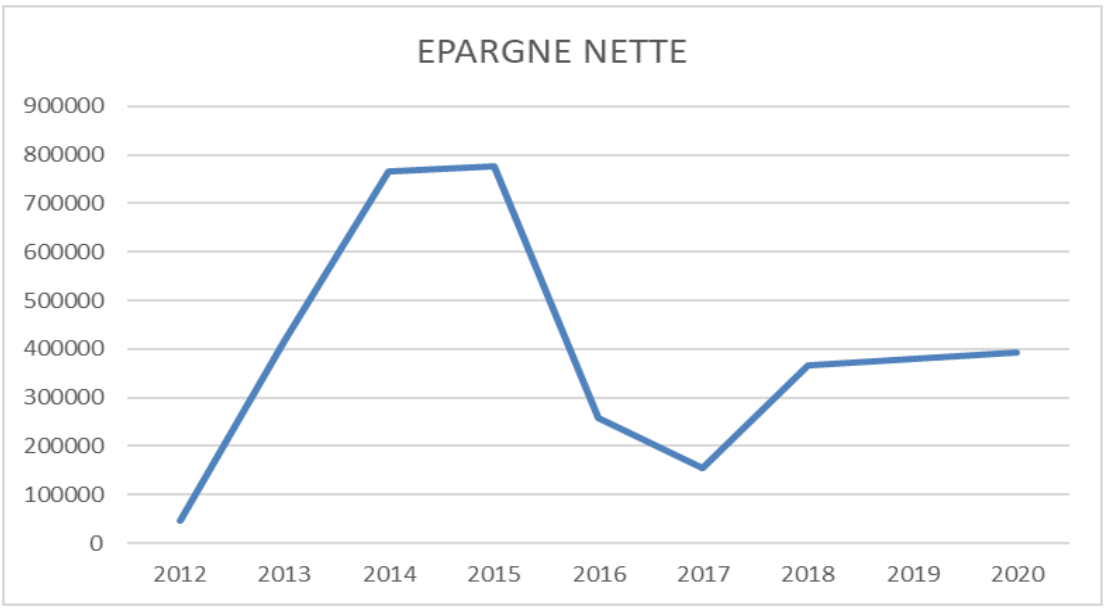

L'épargne nette reste ainsi positive, alors que de nombreuses communes vont faire face à des situations où l'épargne nette deviendra structurellement négative.

Le redressement résulte de l'amortissement du pic d'investissement.

6.4 La dette

La structure de la dette de Villabé est la suivante :

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

ETAT DE LA DETTE

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE RÉALISATION	PRÊTEUR	DURÉE EN	INDICE	TAUX ACTUARIEL	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2018	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2009	CAISSE FRA - Caisse Francaise	0	TAUX FIXE	4,78	1 800 000,00	1 229 644,45	13 356,88	57 125,67	82 989,41	140 115,08
2000	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0,00	19 018,93	1 056,39	0,00	0,00	1 056,39	1 056,39
2003	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0,00	25 270,00	5 615,40	0,00	0,00	1 403,90	1 403,90
2006	CAISSE EPA - CAISSE EPARGNE	15	TAUX FIXE	3,43	800 000,00	256 704,07	1 736,93	2 592,71	60 785,43	63 378,14
2006	CAISSE EPA - CAISSE EPARGNE	15	TAUX FIXE	3,83	900 000,00	296 826,47	1 040,37	2 137,15	69 671,07	71 808,22
2006	CAISSE EPA - CAISSE EPARGNE	15	TAUX FIXE	3,79	800 000,00	263 845,79	325,14	817,92	61 929,84	62 747,76
2007	CAISSE FRA - Caisse Francaise	20	TAUX FIXE	4,00	4 500 000,00	2 250 000,00	6 532,93	90 109,38	225 000,00	315 109,38
2003	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0,00	18 926,39	4 206,23	0,00	0,00	1 051,44	1 051,44
2003	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0,00	27 127,85	5 814,81	0,00	0,00	1 522,36	1 522,36
2003	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0,00	24 334,52	5 407,64	0,00	0,00	1 351,92	1 351,92
2011	CAF EVRY2 - CAF EVRY	18	TAUX FIXE	0,00	89 304,00	64 497,35	0,00	0,00	4 961,33	4 961,33
TOTAL GENERAL					9 003 981,69	4 383 618,60	22 992,25	152 782,83	511 723,09	664 505,92

Pour l'avenir, les choses sont ainsi :

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2018	511 723,09	152 782,83	664 505,92	3 880 157,95
2019	522 339,13	138 497,52	660 836,65	3 357 818,82
2020	534 510,44	124 308,33	658 818,77	2 823 308,38
2021	546 927,69	109 200,35	656 128,04	2 268 118,25
2022	329 741,99	94 166,27	423 908,26	1 938 376,26
2023	334 445,94	80 385,90	414 831,84	1 603 930,32
2024	339 371,64	66 566,06	405 937,70	1 264 558,68
2025	344 529,56	52 140,03	396 669,59	920 029,12
2026	349 930,64	37 652,83	387 583,47	570 098,48
2027	355 586,35	22 907,45	378 493,80	214 512,13
2028	136 508,69	7 917,59	144 426,28	78 003,44
2029	73 042,05	1 603,91	74 645,96	4 961,39
2030	4 961,39	0,00	4 961,39	0,00
TOTAL GENERAL	**4 383 618,60**	**888 129,07**	**5 271 747,67**	**3 880 157,95**

Le stock de dette s'établit à 3.88 millions € en capital, les intérêts à 0.73 million € soit 4.6 millions € à rembourser. La dette par habitant est donc de 845 € contre 965 € en 2018.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

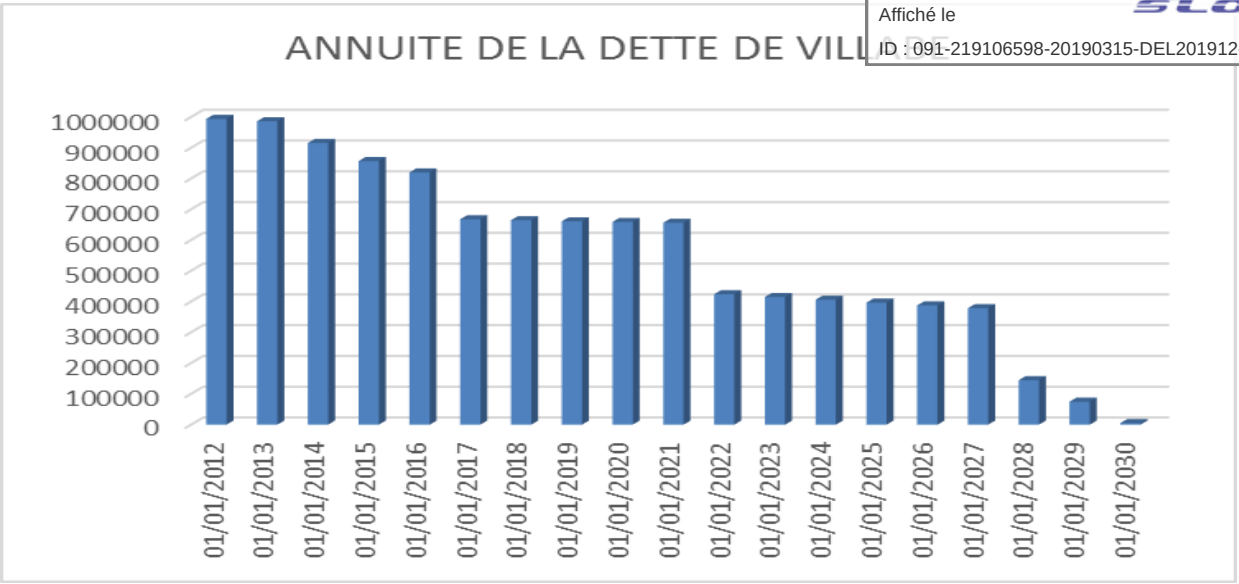

6.5 La stratégie de gestion de la dette :

Une stratégie pertinente de gestion de la dette implique de diversifier les établissements bancaires, la définition d'un niveau minimal d'encours liquide, la gestion du risque de taux en équilibrant la dette et la recherche de la diminution du taux moyen des emprunts à taux fixes.

La dette de Villabé possède une structure saine sans risque de taux ni de change puisque la dette est à taux fixe.

La renégociation de certains modules de prêt génère un gain de 103 752,16 € d'intérêts sur la période 2017-2020.

Les efforts considérables entrepris depuis 2014 ont permis de stabiliser un endettement conséquent pour revenir dans la moyenne de la strate.

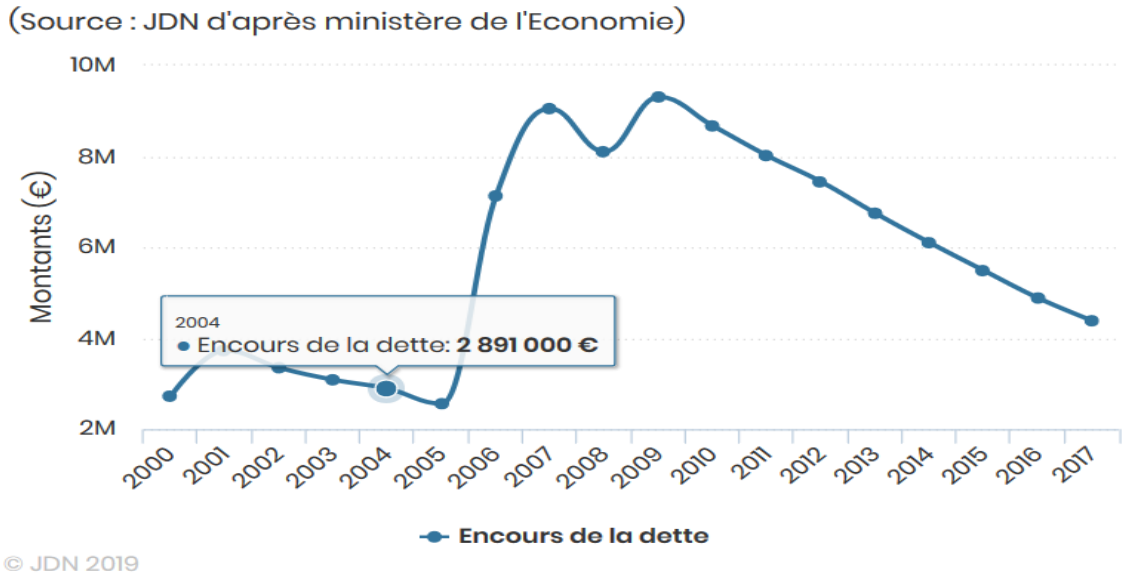

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)

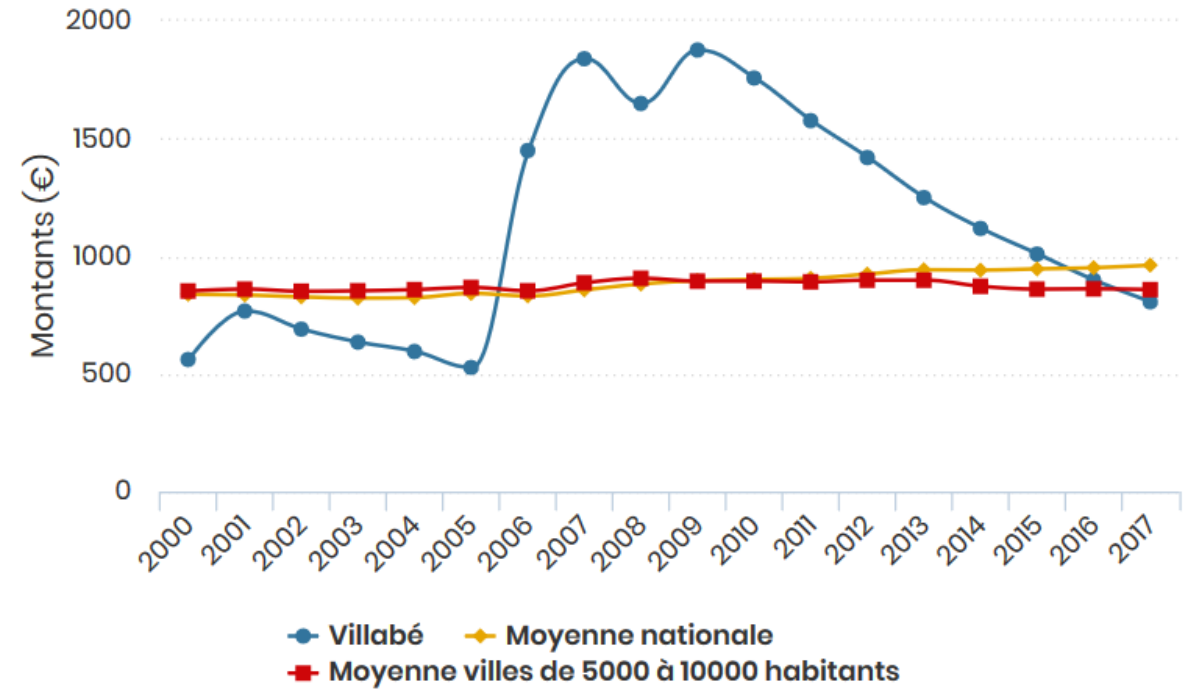

© JDN 2019

La dette par habitant s'élevait à 1095,6 € au 1er janvier 2017, aujourd'hui la dette par habitant est de 845 €, nous revenons donc dans la moyenne après plusieurs années d'efforts permettant de purger les anticipations particulièrement erronées du passé.

Le recours à l'emprunt n'est pas prévu en 2019, la mobilisation d'une ligne de trésorerie est également exclue.

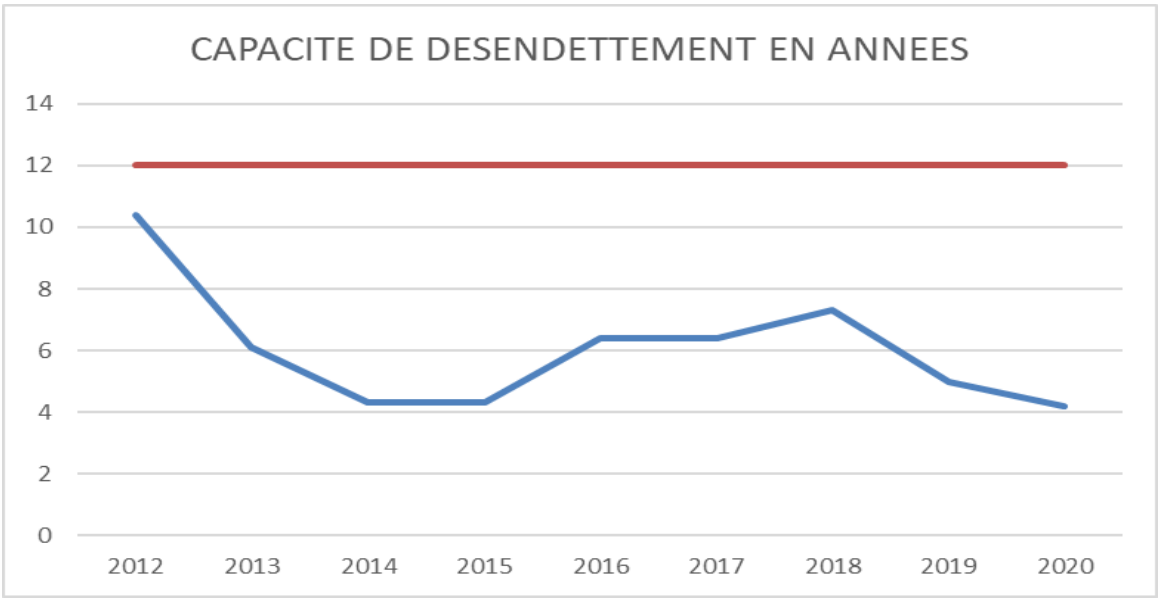

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

La dégradation liée à la baisse des dotations entraîne une dégradation comme anticipé les années précédentes. La zone dangereuse commence autour de 11-12 années. La situation est donc tout à fait correcte et permet de préserver l'avenir.

La situation financière de la commune de Villabé est globalement saine mais il faut absorber un investissement massif dans l'espace culturel la villa, le financement de cet investissement avait été pensé en lien avec le dynamisme des bases de taxe professionnelle mais cette recette dynamique a été transférée à la communauté d'agglomération.

7 LES ORIENTATIONS FINANCIERES DU BUDGET 2019

Voici les évolutions pressenties sur les grands postes de dépenses.

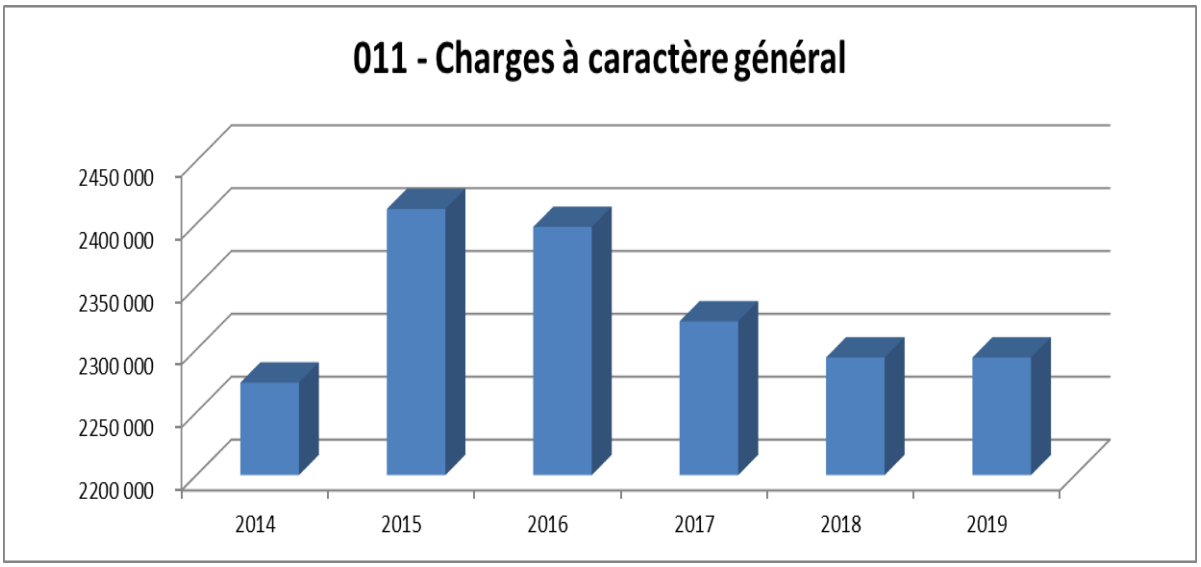

Les efforts demandés (-5%) portent pleinement leurs fruits puisqu'en seulement 3 ans, 221 631 € d'économies annuelles récurrentes sont générées.

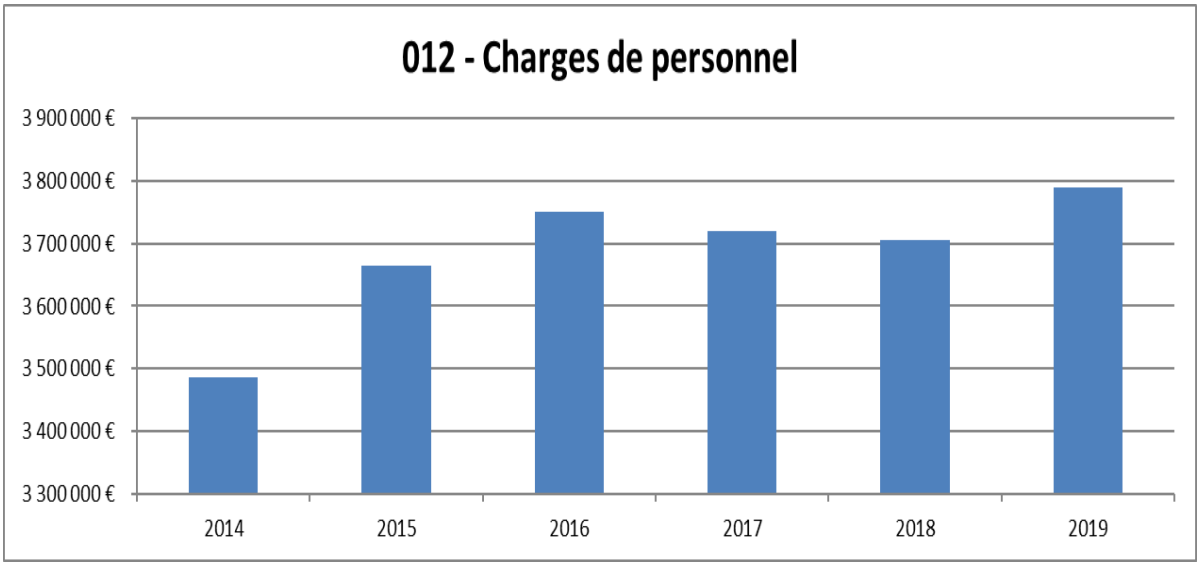

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

La masse salariale est contenue, même mieux elle diminue grâce à une gestion prévisionnelle des emplois et des carrières particulièrement efficientes.

Les dépenses de personnel augmentent régulièrement d'une façon insoutenable à long terme. La prévision 2019 est de 3 789 800 contre 3 716 000 € en 2017.

La prévision se base notamment sur le « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois) et sur une anticipation des réformes éventuellement rétroactives à venir. Elle intègre la hausse du point d'indice et le protocole PCCR, ainsi que la mise en place du RIFSEPP.

La réduction significative de la masse salariale n'est envisageable qu'à la condition de réduire l'offre de services publics et de revoir l'organisation globale des compétences entre les différents niveaux d'administration de la territoriale.

Par ailleurs, l'un des éléments impactant est l'augmentation progressive des charges sociales et l'augmentation continuelle du SMIC qui nécessite une réévaluation des premiers échelons des grilles de catégorie C.

Il sera à l'avenir très difficile voire impossible de recruter du personnel supplémentaire sans trouver les recettes correspondantes. Le rôle social des communes n'est aujourd'hui plus soutenable sur un plan strictement financier.

Le projet de loi sur la fonction publique pourra impacter cette prévision dans un sens qu'il aujourd'hui difficile à déterminer.

FILIERE :	
ADMINISTRATIVE	18
ANIMATION	10
CULTURELLE	0
MEDICO-SOCIALE	1
MEDICO-TECHNIQUE	0
SOCIALE	9
POLICE MUNICIPALE	4
SPORTIVE	0
TECHNIQUE	41
TOTAL PERMANENTS	83
NON PERMANENTS	40
EFFECTIF TOTAL	123

La commune compte 83 emplois permanents et 40 non permanents. Les non permanents comprenant le personnel vacataire saisonnier.

Les évolutions sur les recettes sont calculées avec une réserve prudentielle liée à un éventuel ralentissement du marché immobilier suite à la remontée attendue des taux d'intérêts.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

La stabilité des recettes résulte de l'atonie des bases fiscales et de la non-compensation de certains dispositifs fiscaux.

Certains allégements de fiscalité locale donnent lieu à un mode de calcul sur des bases figées générant une compensation non intégrale. De plus, l'Etat fait entrer ces montants de compensation dans les variables d'ajustement, réduisant ainsi une deuxième fois le montant des compensations versées aux collectivités locales.

Le montant stable des recettes est l'illustration de cette double peine frappant les collectivités.

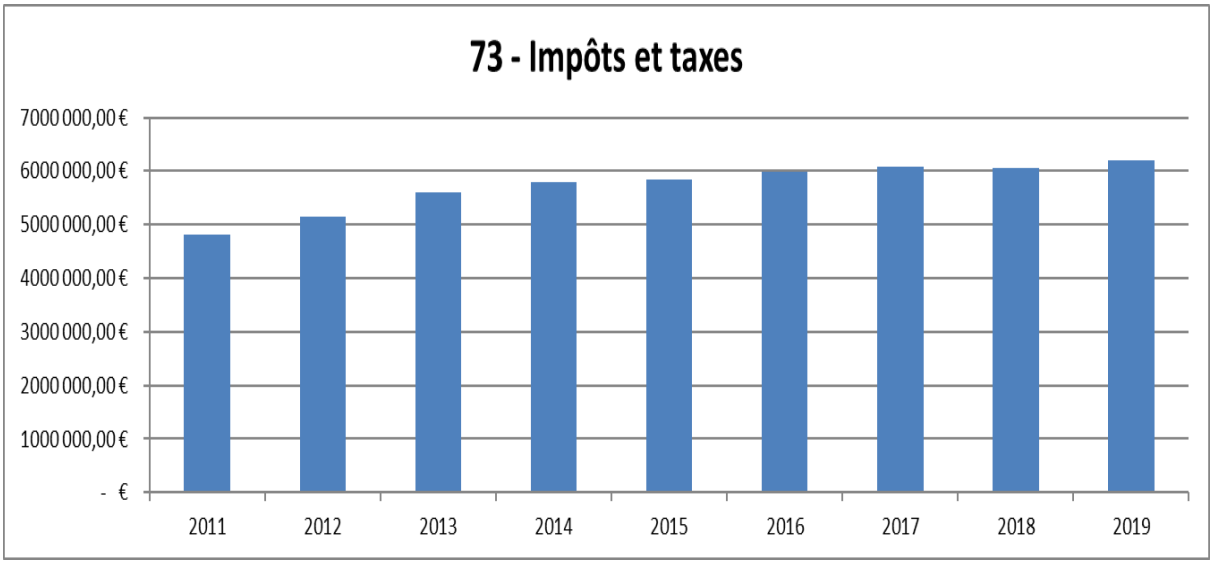

C'est sur le chapitre 74 que la baisse des dotations s'illustre pleinement.

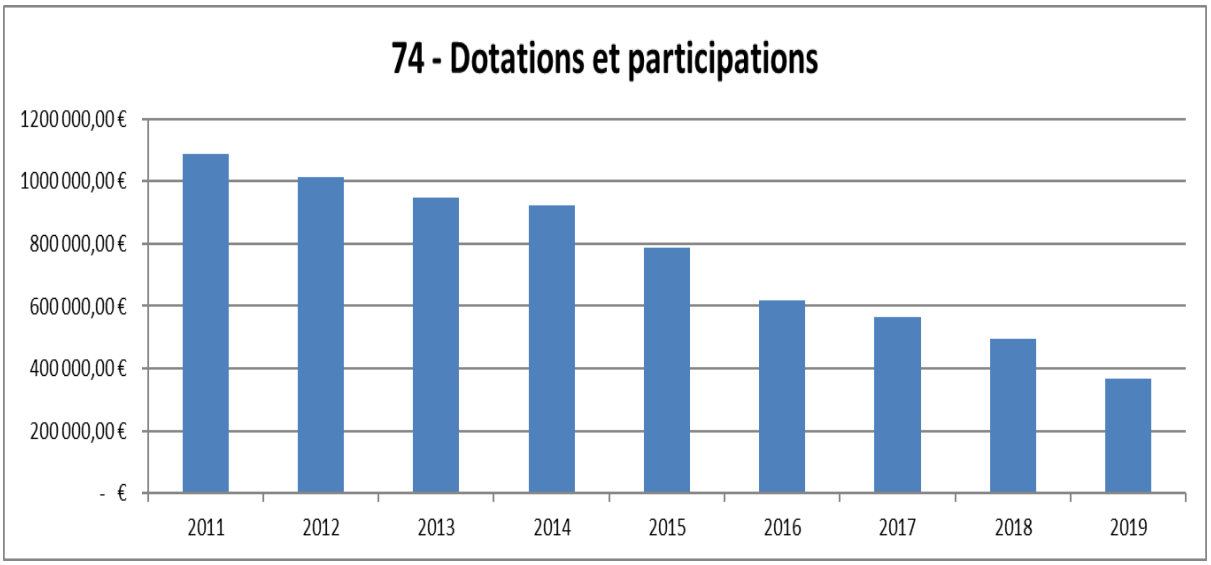

Enfin, la facturation aux usagers des services municipaux reflète la volonté d'équilibre entre le coût du service et le prix payé par l'usager.

La structure interne de la tarification nécessitera une réflexion profonde en lien avec la notion de fiscalité résidentielle si cette dernière apparait dans la loi de finances rectificative promise cet hiver et réformant la fiscalité locale selon des modalités inconnues à ce jour.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

Le président du CFL (comité des finances locales) a déclaré mi février 2019 : « nous n'avons reçu pour l'heure aucune ligne de proposition. ».

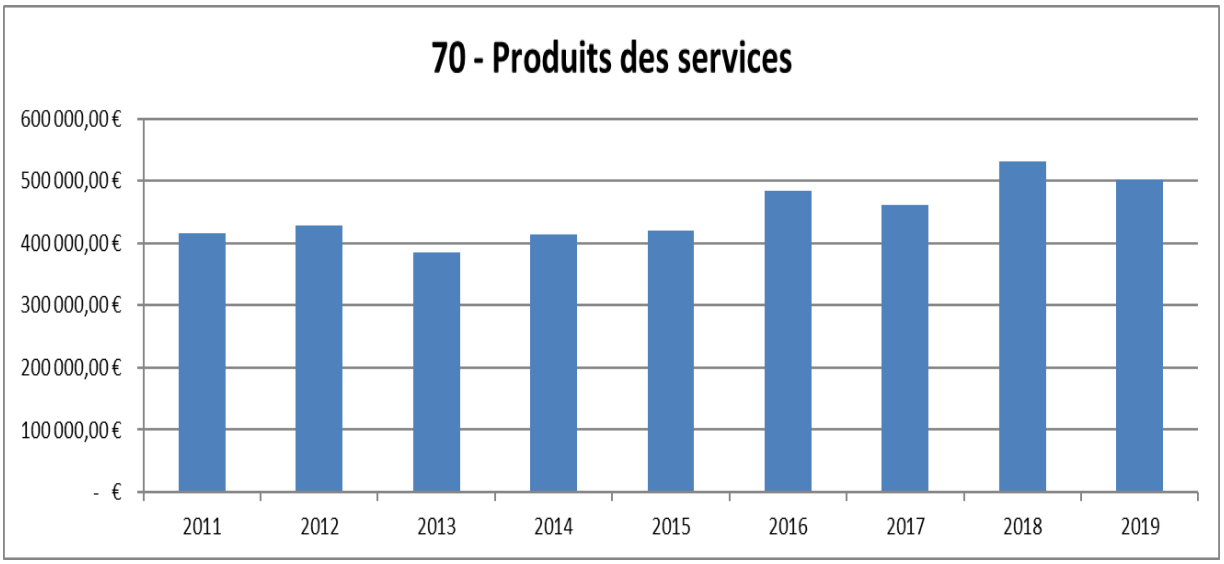

Les relations financières avec la communauté d'agglomération.

Si le montant de l'attribution de compensation est inchangé, pour un montant de 1 680 316 €, le dispositif de sortie en sifflet du FPIC va nous impacter à l'avenir.

En effet, la recette actuelle de 69 k€ va non seulement disparaître mais se transformer en une dépense de l'ordre de 50k€ en régime de croisière vers 2023-2024. Rappelons que cette péréquation horizontale basée sur une moyenne nationale donne du coup une prime aux mauvais gestionnaires tout en pénalisant les bons, un peu comme les emprunts toxiques, tous signés par des gens qui ne savaient pas…

Il existe donc un besoin de financement de l'ordre de 110 k€ à combler à l'horizon 2023-2024.

Il existe par ailleurs certaines inconnues liées aux tendances consistant à accorder des gratuités non financées à certains services comme une récente proposition de loi sur les cantines scolaires. Rappelons que les impayés scolaires sont de l'ordre de 40 k€ par an, un tel comportement est préjudiciable à la collectivité.

On voit bien qu'avec des recettes stables et des dépenses en baisse, nous allons atteindre le moment des choix douloureux et drastiques, comme le prédisait le Sénateur Philippe Dallier en 2014 : "L'impasse budgétaire va être telle que la fiscalité locale servira au bout du compte de variable d'ajustement."

La réforme annoncée de la fiscalité locale permettra peut-être de résoudre la difficulté de l'équation à condition de repenser finement le lien entre l'habitant et son territoire, en se gardant de solutions binaires à l'emporte-pièce qui relèvent plus du comptoir de commerce que du réel débat républicain.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

8 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

8.1 LES PRINCIPES DIRECTEURS

Un budget de responsabilité doit traduire une réalité financière ainsi que les orientations majeures de la collectivité, en surmontant certaines difficultés techniques et politiques évoquées *supra*.

Les orientations 2019 sont la déclinaison des orientations 2014-2020.

8.1.1 Les orientations envisagées tout au long du mandat :

Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées.

Stabilisation fiscale car les ménages et les entreprises sont déjà soumis à des prélèvements fiscaux excessifs de la part de l'Etat.

Préservation d'une capacité d'autofinancement afin de financer la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux par l'épargne et non pas, par une augmentation de l'encours de la dette.

Mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement compatible avec les budgets annuels et respect de la loi MOP conformément aux procédures adoptées en 2015

Poursuite de la politique de désendettement

Recherche active de nouvelles recettes :

- Développement de la politique de promotion de Villabé
- Sollicitation de fonds de concours externes pour financer certains investissements
- Optimisation de la gestion domaniale

Enfin, parce que la culture doit être aussi l'un des piliers du vivre ensemble et de l'éducation qui fait avancer notre société, son budget est maintenu. Il permet ainsi de continuer à accueillir une compagnie en résidence, « l'Atelier de l'Orage », dans notre commune et d'accueillir d'autres artistes en résidence qui en échange propose des spectacles gratuits comme le concert du groupe Icebergs lors de la cérémonie des vœux en 2018.

8.1.2 Les orientations envisagées en 2019

Le budget primitif 2019 de la commune, devra donc continuer à être élaboré et exécuté dans un contexte extrêmement contraint et incertain :

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

La réduction drastique des dotations de l'état et des subventions des Conseils Régional et Départemental aura un impact négatif très important sur les finances communales.

Le montant des recettes générées par la taxe additionnelle aux droits de mutation est soumis à de fortes incertitudes, car étroitement lié à l'évolution des transactions immobilières.

Afin de ne pas aggraver la pression fiscale sur les ménages et les entreprises, les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, resteront, dans la mesure du possible, inchangés sur toute la durée du mandat.

L'objectif du maintien d'une épargne nette positive au cours de ce nouveau mandat reste prioritaire et conditionné par une maîtrise drastique des dépenses communales.

Le résultat dépendra aussi de la situation économique générale et de l'impact des mesures d'austérité imposées par l'Etat et de l'incidence négative éventuelle sur le budget des communes des mesures fiscales prises par la Communauté d'Agglomération.

Il sera donc très difficile de maintenir les marges de manœuvres communales au niveau des exercices précédents malgré des efforts considérables de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Afin de contenir dans toute la mesure du possible l'évolution des frais de personnel il conviendra de :

- poursuivre l'effort de restructuration des services, de mutualisation des moyens et de redéploiement des agents
- remplacer, lors des départs en retraite, les seuls postes nécessitant une qualification particulière, ne pouvant être pourvus par redéploiement interne,
- accentuer la mise en oeuvre de la dématérialisation des procédures administratives et comptables : visa des factures, envoi par voie électronique et non postale.

L'octroi de subventions aux associations interviendra a contrario de l'ensemble des dépenses de la commune, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire constante, pour soutenir les bénévoles associatifs et malgré les pressions à la baisse exercées sur les recettes communales, il est apparu inopportun de faire participer les associations à l'effort budgétaire.

Le soutien aux associations locales hors subventions sera pour sa part poursuivi à travers l'aide logistique apportée par la commune sous forme de mise à disposition gracieuse de salles communales, de matériels divers et de prestations du personnel municipal (services techniques, protocole, police municipale, etc…).

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

Maintien également d'une politique événementielle ciblée et conséquente pour développer, notamment en basse saison, l'attractivité de la ville et donc soutenir son activité économique. Certaines manifestations pourront passer en rythme biennal, d'autres pourront être supprimées.

L'optimisation équitable des sources de recettes est poursuivie.

Une politique tarifaire modérée reposant sur le partage de l'effort entre les contribuables et les usagers :

- les contribuables : en principe, il n'y aura pas d'augmentation
- les usagers : légère réactualisation des modes de calcul et tarifs des cantines et du périscolaire.

Poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux

Malgré un contexte économique de plus en plus difficile, l'élaboration du budget 2019 s'inscrira dans le prolongement de l'action impulsée depuis avril 2014.

En vue de maintenir une pression fiscale et tarifaire modérée et équitable ainsi que des marges de manœuvre budgétaires suffisantes, malgré une nouvelle baisse annoncée très importante de la Dotation Globale de Fonctionnement, et l'incidence très négative pour la commune du durcissement de la loi SRU, un effort considérable devra encore être consenti en 2019, pour maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Afin de poursuivre la réduction de l'encours de dette, en dépit de la baisse prévisible des subventions d'investissement allouées par l'Etat et les conseils départemental et régional, le volume d'emprunt budgétisé en 2019 est nul.

Malgré toutes ces contraintes, le volume des investissements restera conséquent.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du budget primitif pour l'année 2019, budget qui bien évidemment pourra être amendé par décisions modificatives tout au long de l'exercice 2019.

8.2 LES PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENT 2019 POUR VILLABE

En 2019, plus de 2.2 millions d'Euros seront consacrés à embellir la ville et son cadre de vie en intégrant les opérations initiées en 2018.

Le Budget de l'éducation sera en 2019 une priorité encore plus forte de la Ville. Avec plus de 0.5 M€ d'investissement. Villabé affirme sa détermination à accueillir tous les jeunes villabéens dans un cadre éducatif favorable à l'épanouissement et la réussite de chacun.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

Les travaux concerneront les 2 groupes scolaires avec notamment la réfection des skydomes de la maternelle Ariane.

Afin de répondre à la pression démographique très forte que connaît la commune, nous prévoyons la construction d'une nouvelle école d'ici quelques années, dont le programme et l'enveloppe financière sont en cours de définition mais dont le montant sera significatif (8 M€). Cette opération sera intégrée au sein d'un contrat d'aménagement régional et fera l'objet d'une délégation de maitrise d'ouvrage auprès de l'agglomération.

En matière d'équipements sportifs, 2019 sera l'année de la livraison des nouveaux courts de tennis couverts, normalement en septembre, ce qui contribuera fortement à l'amélioration de l'attractivité de Villabé ainsi qu'au développement de la pratique sportive.

Cette opération bénéficie d'un fonds de concours communautaire et d'une subvention de la fédération.

Une station de « street workout » complétera harmonieusement le complexe sportif Paul Poisson.

Le Street Workout est une pratique nouvelle de musculation urbaine basée sur le poids du corps. Sa pratique a été largement popularisée récemment grâce à internet et est une activité en plein essor parmi les jeunes générations. Le StreetWorkout favorise la vie en commun (groupe d'entraînement, partenaires de motivation), la socialisation autour des valeurs du sport, de la fraternité, de la nutrition et du dépassement de soi. Dans les pays asiatiques, de telles stations sont également très répandues et massivement utilisées par les seniors qui peuvent ainsi à leur rythme maintenir leur vitalité.

2019 sera l'occasion de poursuivre une politique d'aménagement efficace et qualitative sur les espaces publics de proximité qui contribuera à accroître notre attractivité. Nos actions en matière d'aménagement participent à la qualité de vie de chacun et mettent en valeur notre patrimoine municipal. Nous avons lancé en 2015 un effort majeur en matière d'accessibilité (ADAP) pour les personnes à mobilité réduite, aux divers équipements et espaces publics, qui se traduit par une contractualisation avec l'Etat d'un effort de mises aux normes de 40k€/an durant 6 ans.

Traditionnellement, la voirie qui a souffert durant hiver, se voit affecter le montant du bail voirie soit 170 k€, un parking paysager de liaison sera créé entre le CCAS et le centre de loisirs avec une accessibilité PMR avec une EFP fixée à 330 k€.

Cette opération sera intégrée dans le contrat de territoire avec le conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

Pour la petite enfance, la grange du centre de loisirs sera améliorée et le système de chauffage évoluera pour une installation moins polluante et moins onéreuse.

La sécurité des habitants sera renforcée avec des améliorations de l'équipement de la police municipale et la vidéoprotection dont le dossier est en cours d'instruction par l'Etat.

Les grandes masses de la PPI 215-2020 sont globalement respectées, un recalage sera néanmoins nécessaire suite à la livraison de certaines opérations et d'études de prestations intellectuelles.

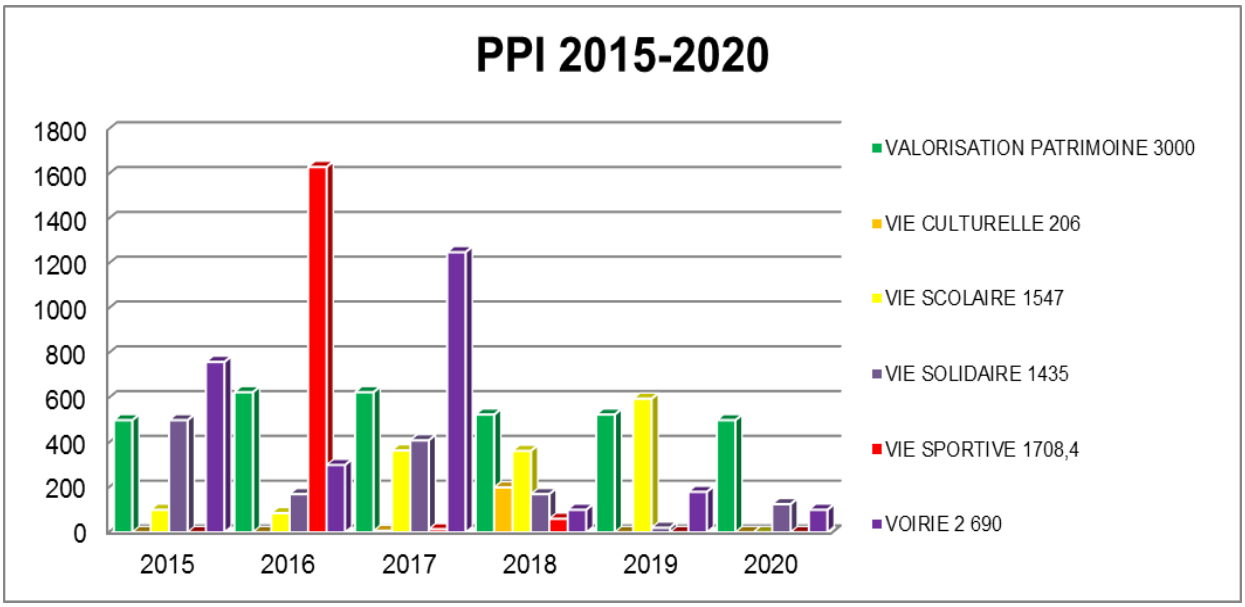

8.3 LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES 2019

Elles illustrent les priorités données aux familles et aux enfants afin que chacun s'épanouisse pleinement dans une ville où il fait bon vivre avec des équipements de qualité et biens entretenus, dans la continuité des quatre années précédentes.

Les prévisions conduisent au maquettage suivant pour 2019 :

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

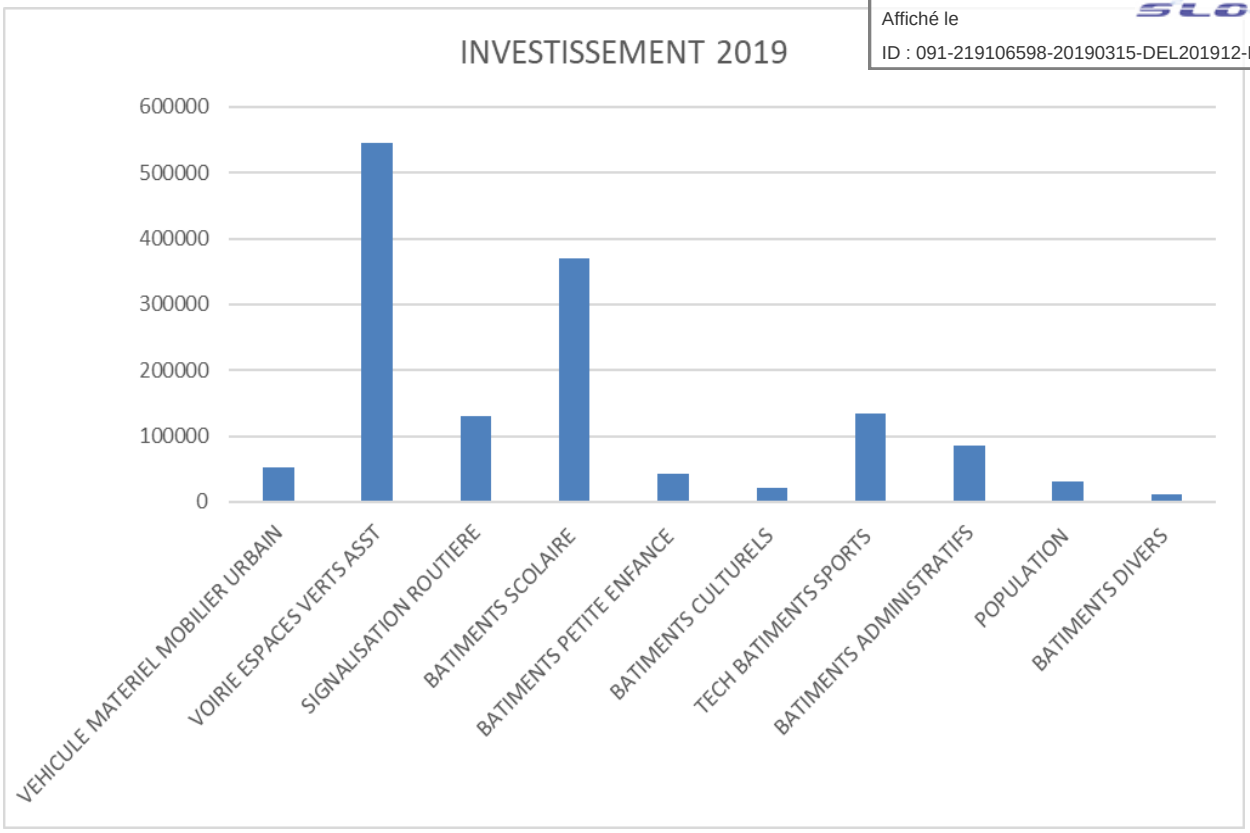

Pour résumer en 2019 nous avons :

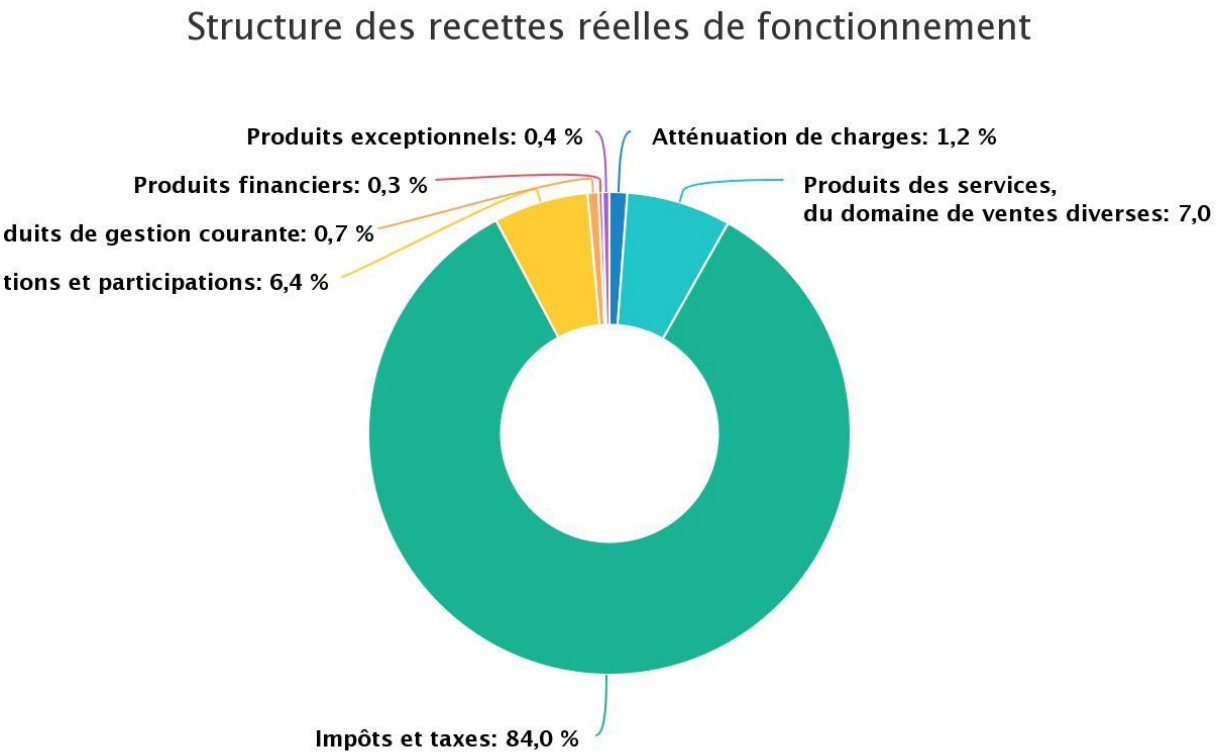

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

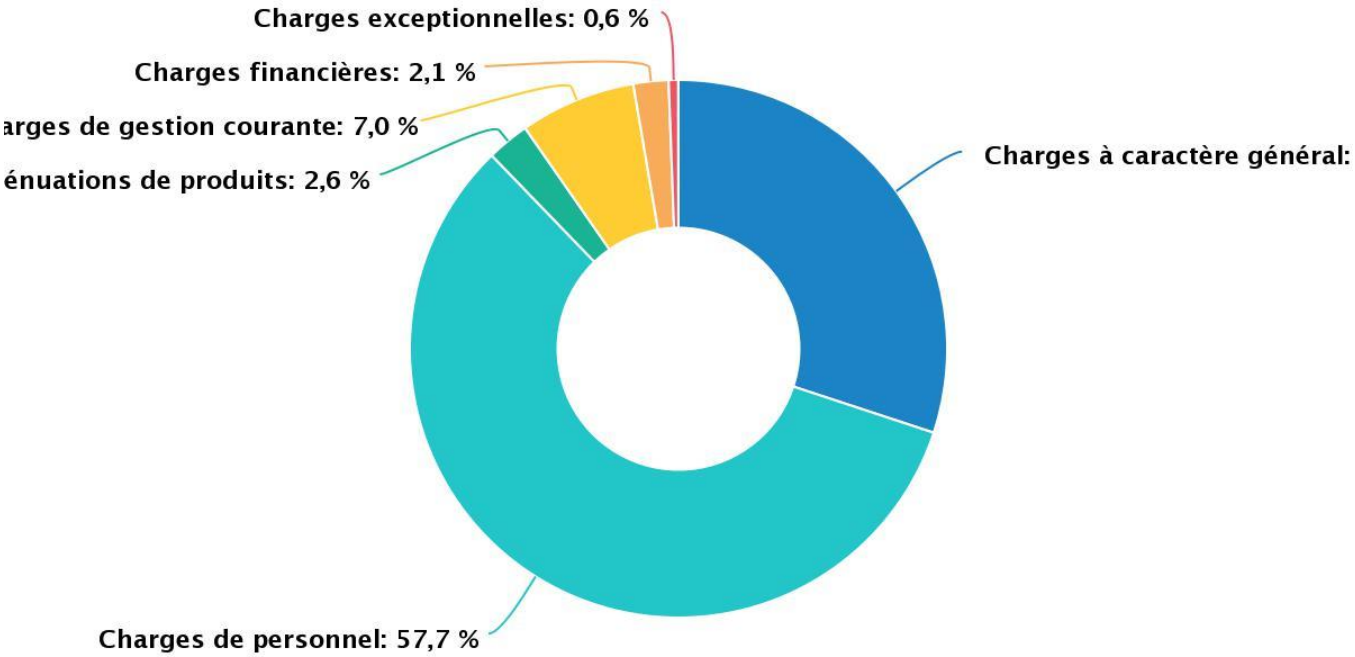

Synthèse de l'investissement 2018

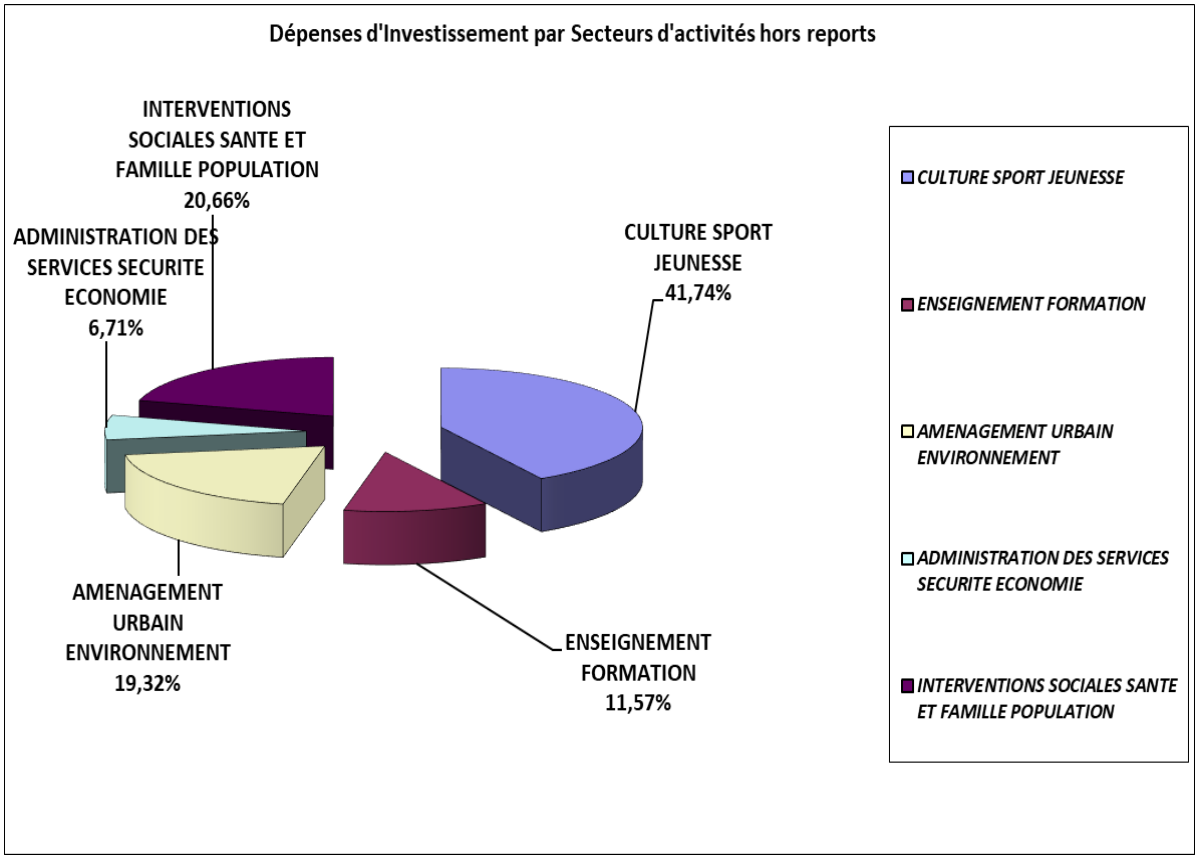

Envoyé en préfecture le 26/03/2019
Reçu en préfecture le 26/03/2019
Affiché le
ID : 091-219106598-20190315-DEL201912-DE

POUR CONCLURE

Chers collègues,

Comme le disait Georges Bernanos : « On ne subit pas l'avenir, on le fait. »

En accédant aux responsabilités nous n'ignorions pas l'importance de la tâche qui s'imposait à nous.

La stabilisation de la fiscalité est une bonne politique, elle nous permet de mettre en place un cercle vertueux de gestion.

Elle nous permet de confirmer le dynamisme de nos projets dans une perspective de développement durable.

Ce budget puise ses forces dans le travail accompli, il est porteur de valeurs de solidarité et de croissance au bénéfice de Villabé et des Villabéens.

C'est donc ensemble et avec conviction que nous forgerons un avenir meilleur pour toutes et tous, en optimisant constamment notre action au service du public, et en gardant à l'esprit cette belle parole de Simone Weil :

« L'avenir ne nous apporte rien, ne nous donne rien ; c'est nous qui, pour le construire, devons tout lui donner, lui donner notre vie elle-même. »

MAIRIE DE VILLABÉ (ESSONNE - 91)

Karl DIRAT

Le Maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart.